



MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

N°042/D13-432 /AONO/MINSANTE/CIPM/2026

**POUR LA FOURNITURE DES REACTIFS ET CONSOMMABLES
POUR LE SUIVI BIOLOGIQUE DES PATIENTS (FONCTION
RENALE, HEMOGLOBINE GLYQUEE).**

FINANCEMENT : PLAN DE MITIGATION MINSANTE EXCERCICE 2026

IMPUTATION : 60 40 414 1 33000007 369010

EXERCICE 2026

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SEPTEMBRE 2026

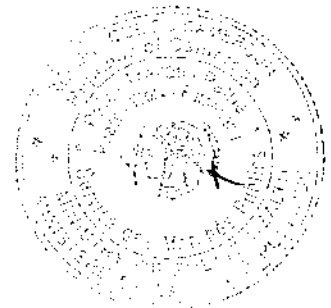


TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU: Bordereau des Prix Unitaires

DQE: Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP: Ministère des Marchés Publics

MO/MOD: Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU: Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM: Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM: Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics CSPM:

Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

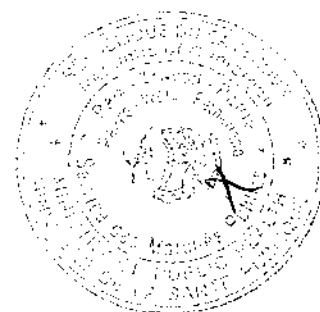
CDPM: Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO: Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO: Dossier d'Appels d'Offres

TABLE DES MATIÈRES

Pièce n°1: Avis d'Appel d'Offres(AAO).	
Pièce n°2: Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	
Pièce n°3: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).	
.	
Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). . .	
Pièce n°5 : Descriptif de la Fourniture	
Pièce n°6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaire...	
Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif.	
Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix forfaitaires	
Pièce n°9 : Modèle du marché.	
Pièce n°10 : Modèles des pièces à utiliser par le Soumissionnaire.	
Pièce N°11 : Charte d'Intégrité	
Pièce N°12 : Engagement social et environnemental...	
Pièce N°13 : Visa de maturité ou justificatifs des études préalables	
Pièce n°14 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréées par le Ministre en charge des finances et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des Marchés Publics.	
Pièce n°15 : Grille d'évaluation.....	
Pièce n°16 : Procédure de soumission en ligne	





MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

N°042/D13-432 /AONO/MINSANTE/CIPM/2026

**POUR LA FOURNITURE DES REACTIFS ET CONSOMMABLES
POUR LE SUIVI BIOLOGIQUE DES PATIENTS (FONCTION RENALE,
HEMOGLOBINE GLYQUEE).**

**FINANCEMENT : PLAN DE MITIGATION MINSANTE EXERCICE 2026
IMPUTATION : 60 40 414 1 33000007 369010**

EXERCICE 2026

PIECE N°1 : Avis de l'Appel d'Offres

SEPTEMBRE 2026



AVIS DE L'APPEL D'OFFRES EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 042 /AAO/MINSANTE/CIPM/2026

POUR LA FOURNITURE DES REACTIFS ET CONSOMMABLES POUR LE SUIVI BIOLOGIQUE DES PATIENTS (FONCTION RENALE, HEMOGLOBINE GLYQUEE).

1. OBJET :

Dans le cadre du renforcement du système de santé, le Ministre de la Santé Publique lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la fourniture des réactifs et consommables pour le suivi biologique des patients (fonction rénale, hémoglobine glyquée).

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence comprennent la fourniture des réactifs et consommables pour le suivi biologique des patients (fonction rénale, hémoglobine glyquée). Il s'agit notamment de :

N°	Matériel	Quantité
1.	Kit de dosage de la créatinine sérique (méthode de Jaffé cinétique), boîte de 400 tests	22
2.	Kit de dosage de l'urée sanguine (méthode enzymatique UV), boîte de 400 tests	22
3.	Kit de dosage des électrolytes sériques (sodium, potassium, chlore), boîte de 250 tests	22
4.	Kit de dosage de la microalbuminurie (immunoturbidimétrie), boîte de 100 tests	22
5.	Kit de dosage de l'acide urique, boîte de 400 tests	22
6.	Kit de dosage de la calcémie, boîte de 400 tests	22
7.	Kit de dosage de la phosphorémie, boîte de 400 tests	22
8.	Kit de dosage de l'albumine sérique, boîte de 400 tests	22
9.	Kit de dosage de la ferritine (immunoturbidimétrie), boîte de 100 tests	22
10.	Bandelettes urinaires multiparamétriques (protéinurie, hématurie), boîte de 100 ;	22
11.	Kit de dosage de l'HbA1c par immunoturbidimétrie (certifié NGSP/IFCC), boîte de 200 tests	22
12.	Calibrateurs HbA1c (jeu de 2 niveaux)	22
13.	Sérums de contrôle HbA1c (2 niveaux : normal et pathologique) ;	22
14.	Tubes secs avec gel séparateur de 5 mL, boîte de 100	22
15.	Tubes EDTA K3 de 2 mL (prélèvement HbA1c), boîte dNe 100	22
16.	Aiguilles et corps de prélèvement sous vide, boîte de 100	22
17.	Pots à urine stériles de 60 mL, sachet de 100	22
18.	Embouts de micropipettes 10 (200 µL), sachet de 1 000 ;	22
19.	Godets à échantillon pour automate de biochimie, sachet de 1 000	8
20.	Gants d'examen en nitrile non poudrés, boîte de 100	22
21.	Coton hydrophile, compresses et alcool à 70°, lot	22
22.	Garrots de prélèvement	22
23.	Boîtes de sécurité pour objets piquants et tranchants (5 L)	22
24.	Sacs de collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux, rouleau	22
25.	Eau distillée et désionisée pour automates, bidon de 20 L.	8

26.	Solution de lavage et détergent alcalin pour automates, bidon de 5 L ;	8
27.	Sérums de contrôle de biochimie (2 niveaux)	22
28.	Calibrateur multiparamétrique de biochimie	8
29.	Contrôle de qualité interne des électrolytes (2 niveaux)	22

3. ALLOTISSEMENT

Le présent Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence en procédure d'urgence est constitué en lot unique.

4. COUT PREVISIONNEL :

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **Cent vingt-sept millions cinq cent mille (127 500 000) francs CFA TTC.**

5. MODE DE SOUMISSION :

Les soumissions objet du présent Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence **seront exclusivement faites en ligne.**

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises installées au Cameroun disposant d'une expérience dans la fourniture des équipements hospitaliers.

7. FINANCEMENT :

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence sont financées par le **Plan de mitigation MINSANTE 2026**, IMPUTATION : **60 40 414 1 33000007 369010.**

8. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le Dossier peut être consulté aux heures ouvrables **au Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE** sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21) dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

9. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence peut être obtenu **au Service des Marchés Publics du MINSANTE** sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21), dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme de **cent cinquante mille (150 000) FCFA** non remboursable représentant les frais d'achat du DAO et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent avis. <http://www.publiccontracts.cm>.

Lors du retrait du dossier, le soumissionnaire devra remettre une copie de son reçu de versement portant bien son nom, le nom du Maître d'Ouvrage et le numéro de l'appel d'offres. Il est également possible d'obtenir le Dossier d'Appel d'Offres par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.

10. REMISE DES OFFRES :

10.1. Chaque offre est rédigée en anglais ou en français, devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou toute autre moyen de communication électronique officiel à préciser par le maître d'ouvrage. Les offres seront exclusivement déposées en ligne via la plateforme COLEPS aux adresses : www.marchespublics.com ou www.publicstenders.com, **le 17/11/2026 À 11 heures**, heure locale. Une copie de sauvegarde enregistrée sur trois (3) clés USB sera également déposée aux mêmes heures et date au service des Marchés Publics du MINSANTE. Aussi, l'original de la caution de soumission et le récépissé de dépôt de la CDEC devront être remis. En plus de la mention ci-après dans les délais impartis :

**« AVIS D'APPEL APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 012/M3/ACNO/MINSANTE/CIPM/2026 DU
POUR LA FOURNITURE DES REACTIFS ET CONSOMMABLES POUR LE SUIVI
BIOLOGIQUE DES PATIENTS (FONCTION RENALE, HEMOGLOBINE GLYQUEE).
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

10.2. Taille et format des fichiers à transmettre :

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

11. CAUTION DE SOUMISSION :

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission timbré, daté, acquitté à la main accompagnée du récépissé délivré par la caisse de dépôt et de consignation (CDEC). Ce cautionnement doit être établi par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 14 du DC dont le montant s'élève à **Deux millions cinq cent cinquante mille (2 550 000) FCFA** et valable pendant soixante (60) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

N.B :

- L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.
- Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.
- La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

12. RECEVABILITE DES OFFRES :

Les autres pièces administratives requises, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois et en cours de validité ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.

13. DELAI ET LIEU DE LIVRAISON :

13.1. DELAI DE LIVRAISON

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison objet du présent appel d'offres est de **soixante (60) Jours** dès notification de l'Ordre de Service de démarrage des fournitures.

13.2. LIEU DE LIVRAISON

13.3.1 Le lieu de livraison est : La **Direction de la Lutte contre la Maladie les épidémies et les Pandémies à Yaoundé.**

13.4.2 Le Cocontractant est tenu de prendre toutes les dispositions relatives en ce qui le concerne afin de procéder après livraison des prestations à **l'installation, la mise en service et la formation des personnels utilisateurs de la Direction de la Lutte contre la Maladie les Epidémies et les Pandémies.**

14. OUVERTURE DES PLIS :

L'ouverture des plis se fera en un seul temps.

L'ouverture des pièces Administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **17/11/26 à 12 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de

réunion de ladite Commission sise au premier étage de l'Immeuble Ex-PSFN à proximité de la Croix Rouge Nationale.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée, même en cas de groupement d'entreprises, ayant une bonne connaissance du dossier.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. CRITÈRES D'ÉVALUATION

15.1 CRITÈRES ÉLIMINATOIRES

- i) Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis ;
- ii) L'absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée, datée, acquittée à la main délivrée par un établissement financier agréé de premier ordre accompagné du récépissé la caisse de dépôt et de consignation (CDEC) ;
- iii) Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- iv) Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre ;
- v) Le non-respect de 4/6 des critères essentiels ;
- vi) Absence de prospectus en couleur accompagnés des fiches techniques du fabricant intégrant les photos des matériels et équipements médicaux proposés ;
- vii) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public au cours des trois (03) dernières années ;
- viii) Absence de l'une des spécifications techniques majeures de la fourniture en gras dans les spécifications techniques (**Kit de dosage de l'urée sanguine, Kit de dosage des électrolytes sériques, Kit de dosage de la créatinine sérique, Kit de dosage de la microalbuminurie, Cartouches HbA1c pour analyseur dédié, Kit de dosage de l'HbA1c par immunoturbidimétrie, Calibrateurs HbA1c**) ;
- ix) Absence de la charte d'intégrité dûment remplie et signée sur l'honneur ;
- x) Absence de la Déclaration d'engagement social et environnemental dûment remplie et signée sur l'honneur ;
- xi) Non-conformité de 75% au moins des spécifications techniques secondaires proposées dans le Dossier d'Appel d'offres (voir grille évaluation) ;
- xii) L'attestation de capacité financière délivrée par une banque agréée par le MINFI d'au moins 50% du Budget prévisionnel soit 63 750 000 (soixante-trois millions sept cent cinquante mille) FCFA ;
- xiii) Absence d'agrément de distribution des produits pharmaceutiques accompagnés du certificat de bonnes pratiques.

15.2 CRITÈRES ESSENTIELS

- i) Présentation de l'offre (conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires couleurs) ;
- ii) Référence du soumissionnaire dans les prestations similaires (**au moins 01 référence d'un montant cumulé d'au moins soixante-quinze millions (75 000 000) au cours des trois (03) dernières années**) ;
- iii) Disponibilité du personnel et équipements pour assurer le Service après-vente (l'engagement à assurer le Service Après-Vente, La liste détaillée de l'ingénieur biomédical avec au moins un bac+3 avec curriculum vitae daté et signé, et copies certifiées conformes des diplômes, l'attestation de disponibilité ;
- iv) Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés, cachetés et signés) ;
- v) Planning et délai de livraison ;
- vi) Attestation d'une garantie d'au moins douze (12) mois.

Pour être éligible pour l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et à au moins 5/7 des critères essentiels.

16. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant satisfait aux critères de qualifications et dont l'offre aura été **évaluée la moins disante**.

17. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES :

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21) ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent avis

19. ASSISTANCE TECHNIQUE

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email : dsi@minmap.cm

20. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MAUVAISES PRATIQUES :

Pour toute dénonciation pour des cas pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (Sms ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, et l'ARMP aux numéros : (+237) 222 201 803, (+237) 222 200 008, (+237) 222 200 009, (+237) 222 206 043.

Ampliations :

- MINSANTE/CAB
- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- CIPM
- Service des Marchés/MINSANTE
- Affichage (pour information)
- Maître d'Ouvrage (pour archivage)

Yaoundé, le 11/11/2015





DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE

SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

**NATIONAL CALL FOR TENDERS OPENED IN EMERGENCY PROCEDURE FOR
TENDER N° /AAO/MINSANTE/CIPM/2025 OF 13/10/26 FOR THE SUPPLY OF
REAGENTS AND CONSUMABLES FOR THE BIOLOGICAL MONITORING OF
PATIENTS (RENAL FUNCTION, GLYCATED HAEMOGLOBIN).**

1. SUBJECT:

As part of the strengthening of the health system, the Minister of Public Health hereby launches an **Open National Invitation to Tender under emergency procedure for the supply of reagents and consumables for the biological monitoring of patients (renal function, glycated haemoglobin).**

2. SCOPE OF SERVICES

The services covered by this Open National Invitation to Tender under emergency procedure comprise the supply of reagents and consumables for the biological monitoring of patients (renal function, glycated haemoglobin). They include, in particular :

No.	Equipment	Quantity
1	Serum creatinine assay kit (kinetic Jaffé method), box of 400 tests	22
2	Blood urea assay kit (UV enzymatic method), box of 400 tests	22
3	Serum electrolyte assay kit (sodium, potassium, chloride), box of 250 tests	22
4	Microalbuminuria assay kit (immunoturbidimetry), box of 100 tests	22
5	Uric acid assay kit, box of 400 tests	22
6	Serum calcium assay kit, box of 400 tests	22
7	Serum phosphorus assay kit, box of 400 tests	22
8	Serum albumin assay kit, box of 400 tests	22
9	Ferritin assay kit (immunoturbidimetry), box of 100 tests	22
10	Multiparameter urine test strips (proteinuria, haematuria), box of 100	22
11	HbA1c assay kit by immunoturbidimetry (NGSP/IFCC certified), box of 200 tests	22
12	HbA1c calibrators (2-level set)	22
13	HbA1c control sera (2 levels: normal and pathological)	22
14	5 mL serum tubes with separator gel, box of 100	22
15	2 mL K3 EDTA tubes (HbA1c sampling), box of 100	22
16	Needles and vacuum blood collection holders, box of 100	22
17	60 mL sterile urine containers, pack of 100	22
18	Micropipette tips 10 (200 µL), pack of 1,000	22
19	Sample cups for biochemistry analyser, pack of 1,000	8
20	Powder-free nitrile examination gloves, box of 100	22
21	Absorbent cotton, compresses and 70% alcohol, lot	22
22	Tourniquets	22
23	Safety boxes for sharps (5 L)	22
24	Bags for the collection of infectious healthcare waste, roll	22
25	Distilled and deionised water for analysers, 20 L container	8
26	Washing solution and alkaline detergent for analysers, 5 L container	8
27	Biochemistry control sera (2 levels)	22
28	Multiparameter biochemistry calibrator	8
29	Internal quality control for electrolytes (2 levels)	22

3. ALLOTMENT

This Open National Invitation to Tender under emergency procedure is made up of a **single lot**.

4. ESTIMATED COST:

The estimated cost of the operation following the preliminary studies is **one hundred and twenty-seven million five hundred thousand (127,500,000) CFA francs, inclusive of VAT.**

5. SUBMISSION METHOD:

Tenders relating to this Open National Invitation to Tender under emergency procedure shall be **submitted exclusively online.**

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this invitation to tender is open to companies established in Cameroon with experience in the supply of hospital equipment.

7. FUNDING:

The services covered by this Open National Invitation to Tender under emergency procedure are financed by the **MINSANTE 2026 Mitigation Plan**, IMPUTATION : **60 40 414 1 33000007 369010**

8. CONSULTATION OF THE TENDER FILE:

The Tender File may be consulted during working hours **at the Secretariat of the Public Contracts Service of MINSANTE**, located on the ground floor of the Ministry of Public Health building, near the Red Cross (Tel./Fax: 222 22 10 21), upon publication of this notice.

It may also be consulted electronically on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, and on the ARMP website (www.armp.cm).

9. ACQUISITION OF THE TENDER FILE:

The Open National Invitation to Tender File under emergency procedure may be obtained from the Public Contracts Service of MINSANTE, located on the ground floor of the Ministry of Public Health building near the Red Cross (Tel./Fax: 222 22 10 21), upon publication of this notice, against presentation of a receipt for payment into the Public Treasury of a non-refundable amount of one hundred and fifty thousand (150,000) CFA francs representing the cost of purchasing the Tender File, and the electronic version on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> upon publication of this notice. <http://www.publiccontracts.com>.

When collecting the Tender File, the bidder shall provide a copy of the payment receipt clearly bearing their name, the name of the Contracting Authority and the tender number. The Tender File may also be obtained by free download from the COLEPS platform available at the above-mentioned addresses for the electronic version. However, online submission is subject to payment of the Tender File purchase fee.

10. SUBMISSION OF BIDS:

10.1.

Each bid shall be drafted in English or French and shall be submitted by the bidder on the COLEPS platform or any other official electronic means of communication to be specified by the Contracting Authority. Bids shall be submitted exclusively online via the COLEPS platform at the following addresses:

www.marchespublics.com or www.publicstenders.com, on **17/11/2026** at **11:00 a.m.**, local time.

A backup copy stored on three (3) USB flash drives shall also be submitted to the Public Procurement Department of the Ministry of Public Health on the same date and within the same time limit. Furthermore, the original bid security and the CDEC submission receipt shall be submitted..

In addition to the following wording, within the prescribed deadline:

NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE

No. **042/M3/AONO/MINSANTE/CIPM/2026**

OF **15/10/26**

FOR THE SUPPLY OF REAGENTS AND CONSUMABLES FOR THE BIOLOGICAL MONITORING OF PATIENTS (RENAL FUNCTION, GLYCATED HAEMOGLOBIN). TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDER OPENING SESSION.

10.2. Size and format of files to be submitted:

For online submission, the maximum sizes of the documents transmitted through the platform and constituting the bidder's offer are as follows:

- **5 MB for the Administrative Offer;**
- **15 MB for the Technical Offer;**
- **5 MB for the Financial Offer.**

The accepted formats are as follows:

- **PDF format for text documents;**
- **JPEG for images.**

11. BID SECURITY:

Each bidder shall attach to their administrative documents a **stamped, dated and manually discharged bid security**, together with the receipt issued by the Deposit and Consignment Fund (CDEC).

This security shall be issued by a first-class bank approved by the Ministry in charge of Finance and appearing on the list included in Document 14 of the Tender File, in the amount of **two million five hundred and fifty thousand (2,550,000) CFA francs**, and shall remain valid for sixty (60) days beyond the initial validity period of the bids.

Failure to provide a bid security issued by a first-class bank or a first-category financial institution authorized by the Ministry in charge of Finance to issue securities within the framework of public contracts shall result in the outright rejection of the bid.

A bid security submitted but unrelated to the relevant tender shall be considered missing.

A bid security submitted by a bidder during the bid opening session shall be deemed inadmissible.

12. ADMISSIBILITY OF BIDS:

The other required administrative documents must imperatively be submitted in originals or certified true copies issued by the competent issuing service, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender.

They must be dated less than three (03) months prior to the date of submission and remain valid, or must have been issued after the date of signature of the tender notice.

13. DELIVERY PERIOD AND PLACE:

13.1. DELIVERY PERIOD

The maximum delivery period stipulated by the Contracting Authority for the delivery covered by this invitation to tender is **sixty (60) days** from notification of the Service Order to commence the supplies.

13.2. PLACE OF DELIVERY

13.3.1 The place of delivery is: the **Department for Disease, Epidemic and Pandemic Control at Yaounde**.

13.4.2 The Co-contractor shall take all necessary measures concerning its obligations to proceed, following delivery of the services, with **the Department for Disease, Epidemic and Pandemic Control at Yaounde**.

14. OPENING OF BIDS:

The bids shall be opened in a single session.

The opening of the Administrative documents, Technical and Financial Offers shall take place on **17/11/2024** at 12:00 p.m. by the Internal Public Contracts Commission, in the meeting room of the said Commission located on the first floor of the former PSFN Building, near the National Red Cross.

Only bidders may attend this opening session or be represented by one duly authorized person, even in the case of a consortium of companies, who has a good knowledge of the tender file.

Under penalty of rejection, the required administrative documents shall be submitted in originals or certified true copies issued by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender.

They must be dated less than three (03) months from the original date of submission of bids or have been issued after the date of signature of the tender notice.

In the event of absence or non-compliance of an administrative document during the opening of bids after a period of 48 hours granted by the Commission, the bid shall be rejected.

15. EVALUATION CRITERIA

15.1. ELIMINATION CRITERIA

- i) Absence or non-compliance of an administrative document after a period of 48 hours following the opening of bids;
- ii) False declarations, fraudulent practices or forged documents;
- iii) Absence of a quantified unit price in the bid;
- iv) Failure to meet 4/6 of the essential criteria;
- v) Absence of colored brochures accompanied by the manufacturer's technical data sheets including photographs of the proposed medical materials and equipment;
- vi) Absence of a declaration on honour of non-abandonment of a public contract during the last three (03) years;
- vii) Absence of any of the major technical specifications of the supplies highlighted in bold in the technical specifications, namely: **blood urea assay kit, serum electrolyte assay kit, serum creatinine assay kit, microalbuminuria assay kit, HbA1c cartridges for dedicated analyser, HbA1c assay kit by immunoturbidimetry, HbA1c calibrators**
- viii) Absence of the duly completed and signed integrity charter on honour;
- ix) Absence of the duly completed and signed Social and Environmental Commitment Declaration on honour;
- x) Non-compliance with at least 75% of the secondary technical specifications proposed in the Tender File (see evaluation grid);
- xi) The absence or non-compliance of the bid security, duly stamped, dated and handwritten-paid, issued by a first-class accredited financial institution, accompanied by the receipt of deposit with the Deposit and Consignment Fund (CDEC);
- xiii) Absence of an authorization for the distribution of pharmaceutical products accompanied by a certificate of good practices.
- xiv) The financial capacity certificate issued by a bank approved by MINFI, for an amount of at least 50% of the estimated budget, i.e. FCFA 63,750,000 (sixty-three million seven hundred and fifty thousand CFA francs);

15.2. ESSENTIAL CRITERIA

- i) Presentation of the bid (compliance of the composition of the bid with the requirements of the Tender File, documents arranged in the prescribed order and colour dividers);
- ii) The bidder's experience in similar services (At least one (01) reference with a cumulative amount of at least seventy-five million (75,000,000) CFA francs over the last three (03) years.)
- iii) Availability of personnel and equipment to provide after-sales service (commitment to provide After-Sales Service, detailed list of the biomedical engineer with at least a Bachelor's degree plus three years of higher education (Bac+3), with a dated and signed curriculum vitae and certified true copies of diplomas, and certificate of availability);
- iv) Proof of acceptance of the contract conditions (CCAP and CCTP initialled, stamped and signed);
- v) Delivery schedule and delivery period;
- vii) Certificate of a warranty of at least twelve (12) months.

To be eligible for financial evaluation, the bidder must meet all the elimination criteria and at least 5/7 of the essential criteria.

16. AWARD OF THE CONTRACT

The Contracting Authority shall award the contract to the bidder who has met the qualification criteria and whose bid has been evaluated as the lowest.

17. VALIDITY PERIOD OF BIDS:

Bidders shall remain bound by their bids for a period of **ninety (90) days** from the deadline set for the submission of bids.

18. ADDITIONAL INFORMATION:

Additional information may be obtained during working hours from the Secretariat of the Public Contracts Service of MINSANTE, located on the ground floor of the Ministry of Public Health building near the Red Cross (Tel./Fax: 222 22 10 21), or online on the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, upon publication of this notice.

19. TECHNICAL ASSISTANCE

To obtain technical assistance in the event of a problem related to the use of the platform, please call the following numbers: (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the following email address: dsi@minmap.cm.

20. FIGHT AGAINST CORRUPTION AND MALPRACTICES:

For any report concerning practical cases, facts or acts of corruption or malpractices, please call CONAC on **1517**, the Public Contracts Authority (MINMAP) by SMS or telephone at **(+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48**, and ARMP at the following numbers: **(+237) 222 201 803, (+237) 222 200 008, (+237) 222 200 009, 222 206 043**.

Done in Yaoundé, _____

Copies to:

- MINSANTE/OFFICE ;
- MINMAP;
- MOH;
- ARMP;
- CSPM;
- Contract service/MOH;
- Records/Chronos

A handwritten signature in cursive script is written over a horizontal line. Below the signature is a rectangular stamp with vertical lines, possibly a seal or official mark.



MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

N°042/D13-432 /AONO/MINSANTE/CIPM/2026

**POUR LA FOURNITURE DES REACTIFS ET CONSOMMABLES
POUR LE SUIVI BIOLOGIQUE DES PATIENTS (FONCTION RENALE,
HEMOGLOBINE GLYQUEE).**

FINANCEMENT : PLAN DE MITIGATION MINSANTE 2026
IMPUTATION : 60 40 414 1 33000007 369010

**PIECE N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres
(RGAO)**

SEPTEMBRE 2026

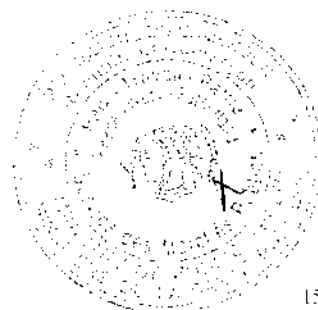


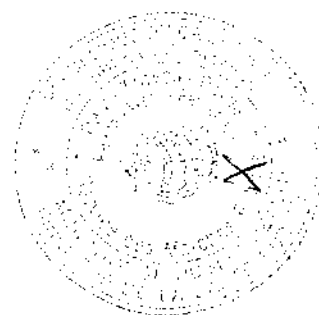
Table des matières

A Généralités	
Article 1	: Portée de la soumission
Article 2	: Financement
Article 3	: Fraude et corruption
Article 4	: Candidats admis à concourir
Article 5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire
Article 7	: Visite du site des travaux
B Dossier de consultation	
Article 8	: Contenu du Dossier d'Appel d'offres
Article 9	: Eclaircissements apportés au Dossier de consultation et recours
Article 10	: Modification du Dossier d'Appel d'offres
C Préparation des offres	
Article 11	: Frais de soumission
Article 12	: Langue de l'offre
Article 13	: Documents constituant l'offre
Article 14	: Montant de l'offre
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement
Article 16	: Validité des offres
Article 17	: Caution de Soumission
Article 18	: Propositions variantes des soumissionnaires
Article 19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 20	: Forme et signature de l'offre
D Dépôt des offres	
Article 21	: Cachetage et marquage des offres
Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article 23	: Offres hors délai
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres
E Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 25	: Ouverture des plis et recours
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
Article 28	: Détermination de la conformité des offres
Article 29	: Qualification du soumissionnaire
Article 30	: Correction des erreurs
Article 31	: Conversion en une seule monnaie
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F Attribution du
Marché

.....

Article 34	: Attribution du marché
Article 35	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Consultation Restreinte infructueux ou d'annuler une procédure
Article 36	: Notification de l'attribution du marché
Article 37	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 38	: Signature du marché
Article 39	: Cautionnement définitif



A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier de consultation et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de la consultation figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans le dit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2: Financement

La source de financement des travaux objet du présent Consultation Restreinte est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. Si la consultation est restreinte, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, la consultation s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Consultation Restreinte ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Consultation Restreinte, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPC, et toutes les dépenses

effectuées au titre du Marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPC, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux

délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7: Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGC.

B. Dossier de consultation

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'offres

8.1. Le Dossier de consultation décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres.
- Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....
- Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).
- Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). . .
- Pièce n°5 : Descriptif de la Fourniture
- Pièce n°6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaire...
- Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif.
- Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix forfaitaires
- Pièce n°9 : Modèle du marché.
- Pièce n°10 : Modèles des pièces à utiliser par le Soumissionnaire.
- Pièce N°11 : Charte d'Intégrité
- Pièce N°12 : Engagement social et environnemental...
- Pièce N°13 : Visa de maturité ou justificatifs des études préalables
- Pièce n°14 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréé par le Ministre en charge des finances et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des Marchés Publics.
- Pièce n°15 : Grille d'évaluation.....
- Pièce n°16 : Procédure de soumission en ligne

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier de consultation et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier de consultation peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPC avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier de consultation.

9.2. Entre la publication de l'Avis de consultation, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier de l'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier de l'Appel d'offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier de l'Appel d'offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier de l'Appel d'offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

I.1.1.1 C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure de consultation.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGC ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

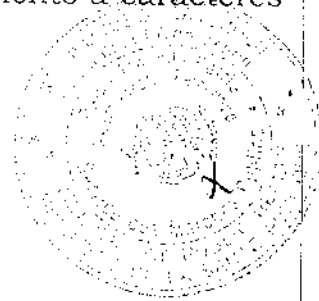
b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)



Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPC précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier de consultation, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Consultation Restreinte, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation des dits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par dessous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de la consultation à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter

le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier de consultation ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage

des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier de consultation, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Toute modification des documents de consultation énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de la consultation ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis de consultation indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de la consultation.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront

ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au comité d'examen et de recours (CER) avec copie au MINMAP, ARMP, Maître d'Ouvrage et le président de la Commission interne de passation des marchés (CIPM).

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres

ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner de l'éclaircissement sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de consultation en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier de consultation, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- ii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier de consultation, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier de consultation pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il ya contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail du dit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas(a)et(b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, le dit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPC.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme

spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cette Consultation Restreinte est lancée simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, la consultation porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer une Consultation Restreinte infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure de consultation après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer une Consultation Restreinte infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée et par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au comité d'examen et de recours (CER) avec copie au MINMAP, ARMP, Maître d'Ouvrage et le président de la Commission interne de passation des marchés (CIPM).

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente.

38.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

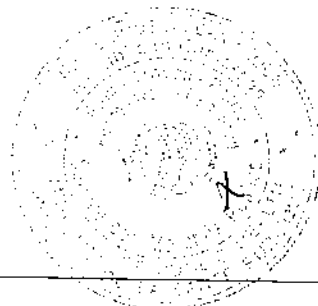
Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

N°042/D13-432 /AONO/MINSANTE/CIPM/2026

**POUR LA FOURNITURE DES REACTIFS ET CONSOMMABLES
POUR LE SUIVI BIOLOGIQUE DES PATIENTS (FONCTION RENALE,
HEMOGLOBINE GLYQUEE).**

FINANCEMENT : PLAN DE MITIGATION MINSANTE 2026
IMPUTATION : 60 40 414 1 33000007 369010

**PIECE N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
(RPAO)**

SEPTEMBRE 2026

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci- après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Ref. RGAO	Généralités
1	Définition des prestations : la fourniture des réactifs et consommables pour le suivi biologique des patients (fonction rénale, hémoglobine glyquée).
1.1.	Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Le Ministre de la Santé Publique. Tél. : 222 22 57 58 Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique. Tél. : 222 22 57 58
1.2.	Délai de livraison : soixante (60) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la fourniture. Lieu de livraison : Direction de la Lutte contre la Maladie les Epidémies et les Pandémies
2.1.	Source de financement : PLAN DE MITIGATION MINSANTE 2026, IMPUTATION : 60 40 414 1 33000007 369010
4.2.	Critères de provenance des soumissionnaires : La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises installées au Cameroun disposant d'une expérience dans la fourniture des équipements hospitaliers.
5.1.	Critères de provenance des fournitures : Non limité
6	Qualification du soumissionnaire
6.1.	1. Critères éliminatoires ii) Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis ; iii) L'absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée, datée, acquittée à la main délivrée par un établissement financier agréé de premier ordre accompagné du récépissé la caisse de dépôt et de consignation (CDEC); iv) Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ; v) Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre ; vi) Le non-respect de 4/6 des critères essentiels ; vii) Absence de prospectus en couleur accompagnés des fiches techniques du fabricant intégrant les photos des matériels et équipements médicaux proposés ; viii) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public au cours des trois (03) dernières années ; ix) Absence de l'une des spécifications techniques majeures de la fourniture en gras dans les spécifications techniques (Kit de dosage de l'urée sanguine, Kit de dosage des électrolytes sériques, Kit de dosage de la créatinine sérique, Kit de dosage de la microalbuminurie, Cartouches HbA1c pour analyseur dédié, Kit de dosage de l'HbA1c par immunoturbidimétrie, Calibrateurs HbA1c) ; x) Absence de la charte d'intégrité dûment remplie et signée sur l'honneur ; xi) Absence de la Déclaration d'engagement social et environnemental dûment remplie et signée sur l'honneur ; xii) Non-conformité de 75% au moins des spécifications techniques secondaires proposées dans le Dossier d'Appel d'offres (voir grille évaluation); xiii) L'attestation de capacité financière délivrée par une banque agréée par le MINFI d'au moins 50% du Budget prévisionnel soit 63 750 000 (soixante-trois millions sept cent cinquante mille) FCFA; xiv) Absence d'agrément de distribution des produits pharmaceutiques accompagnés du certificat de bonnes pratiques. 2. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- xv) Présentation de l'offre (conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires couleurs) ;
- xvi) Référence du soumissionnaire dans les prestations similaires (au moins 01 référence d'un montant cumulé d'au moins soixante-quinze millions (75 000 000) au cours des trois (03) dernières années) ;
- xvii) Disponibilité du personnel et équipements pour assurer le Service après-vente (l'engagement à assurer le Service Après-Vente, La liste détaillée de l'ingénieur biomédical avec au moins un bac+3 avec curriculum vitae daté et signé, et copies certifiées conformes des diplômes, l'attestation de disponibilité ;
- xviii) Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés, cachetés et signés) ;
- xix) Planning et délai de livraison ;
- xx) Attestation d'une garantie d'au moins douze (12) mois.

Pour être éligible pour l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et à au moins 4/6 des critères essentiels.

Préparation des offres

6.2

Taille et format des fichiers :

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
 - 15 MO pour l'Offre Technique ;
 - 5 MO pour l'Offre Financière.
- Les formats acceptés sont les suivants :
- Format PDF pour les documents textuels ;
 - JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Tout complément d'information à l'Autorité Contractante doit être envoyé à l'adresse suivante : en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

11.

Langue de l'offre : **Français ou Anglais**

12.1

La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

A.1.1 *La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;*

A.1.2 *L'accord de groupement notarié le cas échéant ;*

A.1.3 *Le pouvoir de signature le cas échéant ;*

A.1.4 *Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;*

A.1.5 *Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque camerounaise de premier ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ;*

A.1.6 *Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargée de la régulation des marchés publics ;*

A.1.7 *La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres attestant que le soumissionnaire s'est acquitté du montant de **150 000 (Cent cinquante***

mille) francs CFA ;

A.1.8 Le cautionnement de soumission **timbrée, datée et acquittée à la main accompagnée du récépissé délivré par un établissement financier agréé de premier ordre et par la caisse de dépôt et de consignation (CDEC) d'un montant de Deux millions cinq cent cinquante mille (2 550 000) d'une durée de validité d'au moins 30 jours au-delà de la validité des offres, établie par un établissement financier de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun.**

NB : Une caution de soumission produite par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture est irrecevable.

Une caution de soumission produite par un soumissionnaire et n'ayant aucun rapport avec l'objet de la consultation concernée sera considérée absente.

A.1.9 Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou de l'un de ses représentants certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;

A.1.10 Une copie de l'attestation de l'immatriculation timbrée ;

A.1.11 Une attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;

A.1.12 Un Plan de localisation signé sur l'honneur

A.1.13 Un registre de commerce timbré

A.1.14 L'agrément accompagné du certificat de bonnes pratiques à jour.

Toutes ces pièces devront être datées de moins de trois (03) mois et être en cours de validité.

A.2 En cas de groupement d'entreprises

Chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet.

Toutefois, les pièces **A.1.5, A.1.7, A.1.8** ne seront présentées que par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

B.1. Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles, et les références des fournitures proposées, accompagnées de la documentation technique et/ou commerciale (prospectus et/ou brochures techniques) du fabricant du représentant agréé des équipements proposés en français ou en anglais, suffisante pour permettre de juger de la qualité et de la conformité de ces fournitures ;

B.2. La disponibilité du service après-vente ;

B.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et Descriptif de la Fourniture (DF) du DAO) paraphés, cachetés et signés avec la mention « lu et approuvé » ;

B.4. Une déclaration sur l'honneur de non-abandon d'un marché durant les trois dernières années ;

B.5. Le planning et le délai de livraison des fournitures ;

B.6. La capacité financière

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

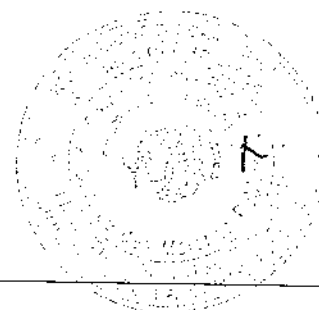
Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

c1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

c2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

	c3. Le Détail Quantitatif et Estimatif ; c4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ; NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter leur examen.
13	Prix de l'offre
13.1.	Les prix comprendront également les frais d'installation et de formation des personnels utilisateurs.
13.2.	Les prix du marché sont fermes et non révisables.
23.6	Mode de soumission
23.6.1	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne
19	La caution de soumission timbrée, datée, acquittée à la main délivrée par un établissement financier agréé de premier ordre accompagné du récépissé la caisse de dépôt et de consignation (CDEC);
19.1	Montant de la caution de soumission : Deux millions cinq cent cinquante mille (2 550 000) de francs CFA la caution de soumission timbrée et acquittée à la main accompagnée du récépissé délivré par un établissement financier agréé de premier ordre et par la caisse de dépôt et de consignation (CDEC) d'un montant de Deux millions cinq cent cinquante mille (2 550 000) entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite par un soumissionnaire et n'ayant aucun rapport avec l'objet de la consultation concernée sera considérée absente. Une caution de soumission produite par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture est irrecevable.
19.2	Validité de la caution de soumission : 120 jours
20.1	Délai de validité des offres : 90 jours
	Dépôt des offres
23.1.	Chaque offre est rédigée en anglais ou en français, devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou toute autre moyen de communication électronique officiel à préciser par le maître d'ouvrage. Les offres seront exclusivement déposées en ligne via la plateforme COLEPS aux adresses : www.marchespublics.com ou www.publicstenders.com, le .../.../2026 À 11 heures, heure locale. Une copie de sauvegarde enregistrée sur trois (3) clés USB sera également déposée aux mêmes heures et date au service des Marchés Publics du MINSANTE. Aussi, l'original de la caution de soumission et le récépissé de dépôt de la CDEC devront être remis. En plus de la mention ci-après dans les délais impartis : « AVIS D'APPEL APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° _____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 DU _____ POUR LA FOURNITURE DES REACTIFS ET CONSOMMABLES POUR LE SUIVI BIOLOGIQUE DES PATIENTS (FONCTION RENALE, HEMOGLOBINE GLYQUEE). A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT » NB : Taille et format des fichiers à transmettre : Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : • 5 MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître

	d'Ouvrage dans le DAO. Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : Le Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21). L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB doit être déposée au Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21) avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
26.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : l'ouverture des pièces Administratives et des offres techniques et financières aura lieu le <u> </u> / <u> </u> / 2026 à 12 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de réunion de ladite Commission sise au premier étage de l'Immeuble Ex-PSFN à proximité de la Croix Rouge Nationale. Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison objet du présent appel d'offres est de trois (03) mois dès notification de l'Ordre de Service de démarrage des fournitures. Le lieu de livraison est : Direction de la Lutte contre la Maladie les épidémies et les Pandémies à Yaoundé. Le Cocontractant est tenu de prendre toutes les dispositions relatives en ce qui le concerne afin de procéder après livraison des prestations à l'installation, la mise en service et la formation des personnels utilisateurs de la formation sanitaire.
	Attribution du Marché
35.1	Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée après application des rabais proposés le cas échéant la moins Disante.
	Cautionnement définitif
41.1	Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif. Son montant est fixé à 3 % du montant toutes taxes comprises du marché.





MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

N° ____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026

**POUR LA FOURNITURE DES REACTIFS ET CONSOMMABLES
POUR LE SUIVI BIOLOGIQUE DES PATIENTS (FONCTION RENALE,
HEMOGLOBINE GLYQUEE).**

FINANCEMENT : PLAN DE MITIGATION MINSANTE 2026
IMPUTATION : 60 40 414 1 33000007 369010

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

SEPTEMBRE 2026

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Consistance des fournitures
- Article 3 : Procédure de passation du Marché
- Article 4 : Définitions et attributions
- Article 5 : Nantissement
- Article 6 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 7 : Normes
- Article 8 : Pièces constitutives du marché
- Article 9 : Textes Généraux applicables
- Article 10 : Communication
- Article 11 : Ordre de Service

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article 12 : Garanties et cautions
- Article 13 : Montant du Marché
- Article 14 : Lieu de paiement
- Article 15 : Variation des Prix
- Article 16 : Paiement
- Article 17 : Intérêts moratoires
- Article 18 : Pénalités retard
- Article 19 : Régime fiscal et douanier
- Article 20 : Timbre et Enregistrement des marchés
- Article 21 : Avance de démarrage
- Article 22 : Brevet

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

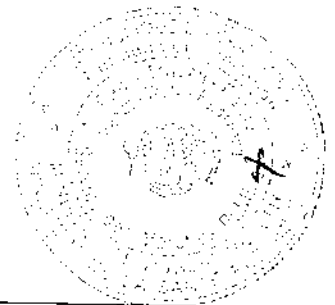
- Article 23 : Lieu et délai de livraison
- Article 24 : Rôle et responsabilités du Cocontractant
- Article 25 : Transport et assurance
- Article 26 : Essais et services connexes
- Article 27 : Service après-vente et consommables

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- Article 28 : Réception technique
- Article 29 : Réception provisoire
- Article 30 : Délai de garantie
- Article 31 : Réception définitive

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 32 : Résiliation du Marché
- Article 33 : Cas de force majeure



Article 34 : Différend

Article 35 : Edition et diffusion du présent marché

Article 36 : Entrée en vigueur

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture des réactifs et consommables pour le suivi biologique des patients (fonction rénale, hémoglobine glyquée).

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES FOURNITURES

Les fournitures objet du présent Marché comprennent :

N°	Matériel	Quantité
1.	Kit de dosage de la créatinine sérique (méthode de Jaffé cinétique), boîte de 400 tests	22
2.	Kit de dosage de l'urée sanguine (méthode enzymatique UV), boîte de 400 tests	22
3.	Kit de dosage des électrolytes sériques (sodium, potassium, chlore), boîte de 250 tests	22
4.	Kit de dosage de la microalbuminurie (immunoturbidimétrie), boîte de 100 tests	22
5.	Kit de dosage de l'acide urique, boîte de 400 tests	22
6.	Kit de dosage de la calcémie, boîte de 400 tests	22
7.	Kit de dosage de la phosphorémie, boîte de 400 tests	22
8.	Kit de dosage de l'albumine sérique, boîte de 400 tests	22
9.	Kit de dosage de la ferritine (immunoturbidimétrie), boîte de 100 tests	22
10.	Bandelettes urinaires multiparamétriques (protéinurie, hématurie), boîte de 100 ;	22
11.	Kit de dosage de l'HbA1c par immunoturbidimétrie (certifié NGSP/IFCC), boîte de 200 tests	22
12.	Calibrateurs HbA1c (jeu de 2 niveaux)	22
13.	Sérums de contrôle HbA1c (2 niveaux : normal et pathologique) ;	22
14.	Tubes secs avec gel séparateur de 5 mL, boîte de 100	22
15.	Tubes EDTA K3 de 2 mL (prélèvement HbA1c), boîte de 100	22
16.	Aiguilles et corps de prélèvement sous vide, boîte de 100	22
17.	Pots à urine stériles de 60 mL, sachet de 100	22
18.	Embouts de micropipettes 10 (200 µL), sachet de 1 000 ;	22
19.	Godets à échantillon pour automate de biochimie, sachet de 1 000	8
20.	Gants d'examen en nitrile non poudrés, boîte de 100	22
21.	Coton hydrophile, compresses et alcool à 70°, lot	22
22.	Garrots de prélèvement	22
23.	Boîtes de sécurité pour objets piquants et tranchants (5 L)	22
24.	Sacs de collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux, rouleau	22
25.	Eau distillée et désionisée pour automates, bidon de 20 L	8
26.	Solution de lavage et détergent alcalin pour automates, bidon de 5 L ;	8
27.	Sérums de contrôle de biochimie (2 niveaux)	22
28.	Calibrateur multiparamétrique de biochimie	8
29.	Contrôle de qualité interne des électrolytes (2 niveaux)	22

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché a été passé après APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° ____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026 du ____.

ARTICLE 4 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

- Le Maître d'Ouvrage est le **Ministre de la santé Publique**. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement ;
- Le Chef de service du marché est le **Chef de Division des Etudes et des Projets (DEP)** du Ministère de la Santé Publique. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du marché est : le **Sous-Directeur de la Technologie Sanitaire (SDTS) au Ministère de la Santé Publique**_____, il est responsable du suivi technique et

financier, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière ;

- d. La Maîtrise d'œuvre est assurée par : A recruter ;
- e. Le Cocontractant est la Société _____ domiciliée à _____, BP : _____, Tél. : _____.

ARTICLE 5 : NANTISSEMENT

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation est le **Ministre de la Santé Publique**.
- Le Responsable chargé du paiement est le **Payeur spécialisé auprès du Ministère de la Santé Publique et du Ministère de la Justice**.
- Le Responsable Compétant pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du Présent Marché est le **Chef de Service du marché**.
- L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics. Il assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.

ARTICLE 6 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLE

6.1 : la langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

6.2 : Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation, que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 7 : NORMES

7.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

7.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 8.1. La lettre de soumission ;
- 8.2. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ;
- 8.3. Les spécifications techniques ;
- 8.4. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- 8.5. Le projet/programme d'exécution ou plan d'action, le cas échéant, etc ;
- 8.6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

ARTICLE 9 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La Loi n°2018/011 du 11 Août 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publique au Cameroun ;
- La Loi n°2018/012 du 11 Août 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- La Loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- Le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers, modifié et complété par le Décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
- Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

- Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le Décret n° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
- Le Décret n°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques
- Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le Décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;
- L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés publics ;
- L'Arrêté n°333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés publics par voie électronique ;
- La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- La Circulaire n°00007/LC/MINMAP du 20 mars 2024 portant instruction relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des marchés publics ;
- La Circulaire n°000014/LC/MINMAP du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- La Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
- La Lettre-Circulaire n°000003/LC/PRC/MINMAP/CAB du 17 mars 2026 relative à la mobilisation par les Entreprises de leur Capacité Financière dans le cadre des Marchés Publics ;
- La Lettre n°000004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 relative à la prise en compte des rabais consentis par les soumissionnaires ;
- La Décision n° 000116/CAB/MINMAP du 15 mars 2024 portant désignation de présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès certains Départements Ministériels ;
- Les textes régissant les corps de métiers ;
- Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

10.1 : Toutes notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du Marché dans un délai de sept (07) jours calendaires.

Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère en charge des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation, au Chef de service du Marché, à l'ingénieur du Marché et à l'organisme payeur.

b. Dans le cas où le **Maître d'Ouvrage** en est le destinataire : **Monsieur le Ministre de la Santé Publique** avec copie adressée dans les mêmes délais, et au **Chef de Service du Marché**, et à l'**Ingénieur du Marché**.

c. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : **Monsieur**____, Boîte Postale _____, Tél : (237) _____.

10.2 : Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au **Maître d'Ouvrage**.

ARTICLE 11 : ORDRES DE SERVICE

1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du Marché avec copie au Ministère en charge des Marchés Publics.
2. L'ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du Marché avec copie au Ministère en charge des Marchés Publics.
3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service et notifiés par l'Ingénieur avec copie au Ministère en charge des Marchés Publics.
4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage avec copie au Ministère en charge des Marchés Publics.
5. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS :

12.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC du présent Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant de l'Administration.

12.2 Cautionnement de garantie

Une retenue de garantie de **dix pour cent (10%)** sera opérée sur le montant TTC du présent Marché. La somme correspondante sera payée ou la caution en tenant lieu libérée, à la réception définitive des prestations.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant de l'Administration.

12.3 Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage est cautionnée à 100% par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

ARTICLE 13 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-dessous, est de : _____ **francs CFA Hors Taxes** soit _____ **francs CFA Toutes Taxes Comprises et** _____ **francs CFA Net à Percevoir (NAP).**

ARTICLE 14 : LIEU DE PAIEMENT

Le règlement des prestations objet du présent Marché sera effectué par virement, au vu des pièces justificatives réglementaires, sur le compte bancaire suivant : Compte bancaire n° _____, ouvert à _____, B.P: _____.

ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX

NON APPLICABLE

ARTICLE 16 : PAIEMENT

Le paiement du présent Marché se fera en Francs CFA et en totalité après livraison des fournitures.

A cet effet, le Cocontractant de l'Administration fournira les documents ci-après :

- La facture timbrée ;
- Le bordereau de livraison ;
- Le procès-verbal de réception ;
- Le marché enregistré.

ARTICLE 17 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues, conformément à l'article 168 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018, portant code des marchés publics.

ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD

18.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes ($1/2000^e$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard, du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.
- b. un millième ($1/1000$) du montant TTC du marché de base, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

ARTICLE 19 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent marché est soumis au régime fiscal et douanier applicable au Cameroun au moment de sa signature.

ARTICLE 20 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DU MARCHÉ

Sept (07) exemplaires originaux du présent Marché seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du Cocontractant de l'Administration, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 21 : AVANCE DE DEMARRAGE

Non Applicable

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 22 : BREVET

Le Cocontractant de l'Administration garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs comportements.

ARTICLE 23 : DÉLAIS ET LIEU D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

23.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : **Soixante (60) jours**.

23.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

23.3. Dans un délai maximum d'un (01) mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le cocontractant soumettra le programme d'exécution à l'approbation et la validation du Chef de Service du Marché après avis motivés de l'Ingénieur du marché (NA).

23.4 L'ensemble des prestations faisant l'objet du présent Marché devra être livré dans un délai de **deux (02) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison.

Le lieu de livraison est : **Direction de la Lutte contre la Maladie les Epidémies et les Pandémies à Yaoundé.**

23.5 Le Cocontractant est tenu de prendre toutes les dispositions relatives afin de procéder après livraison des fournitures à l'installation, la mise en service et la formation des personnels utilisateurs de la Direction de la Lutte contre la Maladie les Epidémies et les Pandémies.

ARTICLE 24 : ROLE ET RESPONSABILITE

1. Rôle et responsabilité du Maître d'Ouvrage

Il est chargé de l'organisation, du bon fonctionnement et du contrôle du marché.

2. Rôle et responsabilité du Cocontractant

Le Cocontractant de l'Administration est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, de l'organisation et de la conduite des opérations de livraison.

ARTICLE 25 : TRANSPORT ET ASSURANCE

25.1 Emballage pour le transport :

Le Cocontractant de l'Administration doit prendre toutes les dispositions pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant de l'Administration doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

25.2 Assurance :

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 26 : ESSAI ET SERVICES CONNEXES

Opération de mise en œuvre

D'une manière générale, les matériels seront approvisionnés et mis en ordre de marche dans le local où ils sont livrés. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement à la charge et sous l'entière responsabilité du Cocontractant de l'Administration. Seront donc prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur site :

- a) les essais et la mise en service des fournitures : ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- b) la mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et aux personnels de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien ;
- c) la fourniture de la nomenclature complète des pièces détachées et le tarif correspondant ;
- d) la fourniture d'une trousse d'outils nécessaires pour l'entretien courant ;
- e) les accessoires prévus en diversité et nombre suffisant pour que les équipements puissent remplir leur fonction dans les diverses configurations rencontrées au cours de leur usage.

Documentation technique

La documentation technique devra être fournie en même temps que les équipements et comprendra impérativement :

- le manuel d'utilisation et d'exploitation ;
- le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles)

- la documentation technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou Cocontractants éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves ;

- le certificat de garantie du fabricant ou du Cocontractant.

Tous ces documents seront remis en deux (2) exemplaires en français ou en anglais.

L'un des exemplaires est destiné au service de maintenance du Ministère de la Santé Publique, l'autre sera sur site.

Formation du personnel

Le Cocontractant devra assurer la formation :

- du personnel utilisateur du matériel, afin que ce dernier soit capable d'utiliser correctement et complètement le matériel ;
- du personnel technique de maintenance, cela afin que ce dernier puisse effectuer correctement les opérations préventives et déceler les causes de pannes ou de mauvais fonctionnement.

Cette formation sera assurée à une date et en un lieu arrêté d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 27 : SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES

Service Après-vente (SAV) : Le Cocontractant de l'Administration aura à maintenir en République du Cameroun, pendant une période d'un (01) an à compter de la date de la réception provisoire :

- a) un représentant permanent dûment mandaté ;
- b) un stock suffisant de pièces de rechange, ensembles et sous-ensembles pour satisfaire aux demandes de réparation faite par le Maître d'Ouvrage.

Le délai d'intervention sera de cinq (05) jours à compter de la date de réception de la commande par le Cocontractant de l'Administration.

La fourniture des pièces et les réparations après le délai de la garantie sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE IV : RECEPTION DES FOURNITURES

ARTICLE 28 : RECEPTION TECHNIQUE

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur, à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La réception technique est composée des personnes qui suivent :

- Le Chef Service du Marché ;

- Ingénieur du marché : Le Sous-directeur de la technologie sanitaire au MINSANTE ;
- Le Cocontractant.

ARTICLE 29 : LA RECEPTION PROVISOIRE

Après avis favorable de la commission de réception technique, le Maître d'Ouvrage fixe la réception provisoire qui sera composée comme suit :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant ;

Rapporteur : Ingénieur du Marché ;

Membres :

- Le Chef Service du Marché ;
- Le Chef Service des Marchés Publics du MINSANTE ;
- Le Directeur de la Lutte contre la Maladie les épidémies et les Pandémies ;
- L'agent chargé des opérations de la Comptabilité matières de la Direction de la Lutte contre la Maladie les épidémies et les Pandémies ;

Invités :

- Le Cocontractant de l'Administration ou son représentant ;
- Observateur : Le Représentant du Ministère en charge des Marchés Publics.

Le Maître d'Ouvrage peut inviter toute personne en fonction de ses compétences ou connaissances techniques.

La Commission est convoquée à la réception par courrier écrit au moins dix (10) jours avant la date de la réception. La Commission de réception vérifiera la qualité et la conformité des équipements livrés, par rapport aux caractéristiques définies dans le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire. En cas de non-conformité, le Cocontractant de l'Administration sera invité à remplacer le matériel incriminé.

La réception fera l'objet d'un procès-verbal de réception qui sera signé par les 2/3 au moins des membres dont le Président.

ARTICLE 30 : DELAI DE GARANTIE

30.1. La durée de garantie est **d'Un (01) an** à compter de la date de réception provisoire des fournitures. Elle concerne toutes les fournitures objet du présent marché excepté l'équipement ci-après :

- **NA.**

30.2 Le Cocontractant de l'Administration devra se conformer aux garanties de performances et/ou de consommations qui sont précisées dans le Marché.

Si, pour des raisons attribuables au Cocontractant de l'Administration, ces garanties ne sont pas atteintes en tout ou en partie, le Cocontractant de l'Administration devra introduire à ses propres frais les changements, modifications et/ou additions nécessaires aux Fournitures ou à certains de leurs éléments, afin que les garanties prévues au Marché soient atteintes, et faire les essais nécessaires en conformité avec l'Article 14 du présent CCAP.

Le Maître d'Ouvrage notifiera rapidement au Cocontractant de l'Administration par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie et pouvant notamment être une panne consécutive, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Cocontractant de l'Administration réparera ou remplacera les Fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de trente (30) jours sans frais pour le Maître d'Ouvrage.

Si le Cocontractant de l'Administration, après notification, manque à rectifier la ou les défauts, durant la période sus- mentionnée, la durée de garantie pourrait alors être prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les trente (30) jours de la notification de la panne ; renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

ARTICLE 31 : RECEPTION DEFINITIVE

31.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. Elle concerne toutes les fournitures objet du présent marché excepté les équipements ci-après :

- **Lampe de photothérapie.**

31.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

31.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et maître d'ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 32 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié comme prévu dans le code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de : retard de plus de dix jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 10 jours calendaires ;
Retard dans les prestations entraînant les pénalités de plus de 10% du montant des travaux ;
Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
Défaillance du Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 33 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant de l'Administration ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20) jour, suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure invoqués et les preuves fournies par le Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 34 : DIFFEREND

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les Tribunaux compétents de Yaoundé.

ARTICLE 35 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 36 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE :

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant de l'Administration.



MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

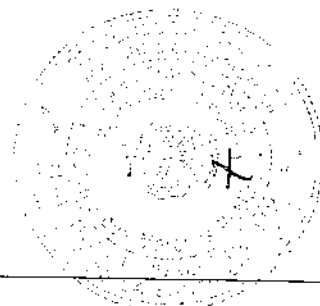
N° ____ /AONO/MINSANTE/CIPM/2026

**POUR LA FOURNITURE DES REACTIFS ET CONSOMMABLES
POUR LE SUIVI BIOLOGIQUE DES PATIENTS (FONCTION RENALE,
HEMOGLOBINE GLYQUEE).**

FINANCEMENT : PLAN DE MITIGATION MINSANTE 2026
IMPUTATION : 60 40 414 1 33000007 369010

PIECE N°5 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST)

SEPTEMBRE 2026



SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES FOURNITURES

Les caractéristiques dimensionnelles qui sont données dans le présent DF le sont à titre indicatif et les performances techniques sont des performances minimales.

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent document définit les caractéristiques techniques minimales exigées des réactifs, calibrateurs, matériaux de contrôle et consommables de laboratoire destinés au suivi biologique des patients pris en charge dans les centres spécialisés retenus. Il constitue la pièce technique du Dossier d'Appel d'Offres et sert de référentiel à l'évaluation de la conformité des offres ainsi qu'à la réception technique des livraisons.

Les fournitures sont réparties en quatre (04) lots techniques :

- Lot 1 : Réactifs de biochimie pour l'exploration de la fonction rénale et le suivi des patients hémodialysés
- Lot 2 : Réactifs de dosage de l'hémoglobine glyquée (HbA1c)
- Lot 3 : Consommables de prélèvement et de laboratoire
- Lot 4 : Calibreurs, matériaux de contrôle interne et évaluation externe de la qualité

Aucune marque commerciale, aucun brevet ni aucune origine déterminée n'est mentionnée dans les présentes spécifications. Lorsqu'une désignation de ce type s'avère inévitable pour la compréhension, elle est réputée suivie de la mention « ou équivalent », conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

2. CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES À TOUS LES LOTS

2.1 Conformité réglementaire et assurance qualité

- Les réactifs et matériaux de contrôle sont des dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (DMDIV) portant le marquage CE au titre du règlement (UE) 2017/746, ou bénéficiant d'une autorisation de la Food and Drug Administration (510(k) ou PMA), ou figurant sur la liste de préqualification de l'Organisation Mondiale de la Santé.
- Le fabricant justifie d'un système de management de la qualité certifié ISO 13485 en cours de validité.
- Les produits sont enregistrés ou en cours d'enregistrement auprès de la Direction de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires, conformément à la réglementation nationale applicable aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro.
- Le soumissionnaire est un établissement pharmaceutique agréé pour l'importation et la distribution de dispositifs médicaux au Cameroun, ou produit une lettre de représentation exclusive délivrée par le fabricant pour le présent marché.

2.2 Traçabilité métrologique et performances analytiques

- La traçabilité métrologique des valeurs assignées est établie conformément à la norme ISO 17511, par rapport à un matériau ou à une procédure de mesure de référence d'ordre supérieur, dûment identifié dans la notice.
- Les calibrateurs et les matériaux de contrôle sont issus du même fabricant que les réactifs, sauf pour le contrôle indépendant de tierce partie expressément prévu au Lot 4.
- Les performances de répétabilité, de fidélité intermédiaire, de linéarité, de limite de quantification et d'interférences sont documentées dans la notice ou dans un dossier de validation joint à l'offre.
- Les réactifs se présentent de préférence sous forme liquide prêts à l'emploi ; leur stabilité à bord de l'automate après ouverture est au minimum de trente (30) jours, sauf justification technique.

2.3 Péréemption, conditionnement et étiquetage

- La durée de validité résiduelle à la date de réception au magasin central est au minimum de vingt-quatre (24) mois, et en tout état de cause supérieure aux deux tiers (2/3) de la durée de vie totale du produit.
- L'étiquetage du conditionnement primaire et secondaire mentionne de façon lisible et indélébile la dénomination, le numéro de lot, la date de péréemption, les conditions de conservation et le nom du fabricant.
- La notice d'utilisation est rédigée en langue française ou en version bilingue français-anglais. Une notice rédigée exclusivement dans une autre langue est rejetée.
- Chaque lot livré est accompagné de son certificat d'analyse et, le cas échéant, de la fiche de données de sécurité.

2.4 Chaîne du froid et transport

- Les produits thermosensibles sont acheminés en conteneurs isothermes maintenant une température comprise entre + 2 °C et + 8 °C sur l'ensemble du trajet, sans congélation.
- Chaque colis thermosensible comporte un enregistreur électronique de température et un indicateur de rupture de chaîne du froid, dont les données sont remises à la commission de réception.
- Les colis portent la mention apparente « PRODUITS THERMOSENSIBLES – NE PAS CONGELER » et les pictogrammes de manutention correspondants.
- Le soumissionnaire décrit dans son offre le plan de transport retenu et les dispositions prévues en cas d'incident de chaîne du froid.

2.5 Compatibilité avec le parc analytique installé

- Le soumissionnaire identifie, pour chaque site bénéficiaire, la marque et le modèle d'automate auxquels les réactifs proposés sont destinés, et atteste de leur compatibilité.
- Les paramètres d'application (feuilles de programmation, volumes réactionnels, longueurs d'onde, courbes de calibration) sont fournis et, le cas échéant, installés par le titulaire.
- Lorsque le réactif est destiné à un système fermé, l'offre inclut l'ensemble des consommables propriétaires nécessaires à son exploitation.
- Les solutions de lavage, de nettoyage et de conditionnement des automates concernés sont proposées dans les quantités correspondant au volume d'analyses budgété.

2.6 Prestations associées

- Installation et paramétrage des applications sur les automates des sites bénéficiaires.
- Formation des techniciens de laboratoire à l'utilisation des réactifs, à la lecture des cartes de contrôle et à la conduite à tenir en cas de dérive.
- Assistance technique accessible pendant toute la durée d'exécution du marché, avec délai d'intervention documenté.
- Engagement de remplacement à titre gratuit de tout lot non conforme, détérioré en cours de transport ou atteignant sa date de péremption avant consommation prévisible.

3. LOT 1 – RÉACTIFS DE BIOCHIMIE (FONCTION RÉNALE ET SUIVI DE DIALYSE)

Les domaines de mesure indiqués tiennent compte des valeurs extrêmes rencontrées chez le patient hémodialysé et chez le patient insuffisant rénal chronique avancé. Une trousse dont le domaine de mesure n'atteint pas la borne supérieure exigée est déclarée non conforme.

Paramètre	Méthode exigée	Domaine de mesure	Exigences complémentaires
Créatinine sérique	Enzymatique (créatininase / sarcosine oxydase). La méthode de Jaffé compensée n'est acceptée qu'à titre subsidiaire et dûment justifiée.	18 à 1 800 $\mu\text{mol/L}$ (0,2 à 20 mg/dL)	Traçabilité à la méthode de référence par dilution isotopique couplée à la spectrométrie de masse (ID-MS). CV intra-série $\leq 3 \%$. Absence d'interférence significative de la bilirubine et des corps cétoniques.
Urée / azote uréique	Uréase – glutamate déshydrogénase, cinétique UV	1,5 à 50 mmol/L (9 à 300 mg/dL)	Borne supérieure indispensable au calcul du taux de réduction de l'urée et du Kt/V chez le dialysé.
Acide urique	Uricase – peroxydase	30 à 1 200 $\mu\text{mol/L}$	Correction ou absence documentée des interférences liées à la bilirubine et à l'acide ascorbique.
Albuminurie	Immunoturbidimétrie	5 à 200 mg/L	Limite de quantification fonctionnelle ≤ 5 mg/L. Traçabilité au matériau de référence certifié ERM-DA470k. Application permettant le calcul du rapport albumine/créatinine urinaire.
Ionogramme (Na, K, Cl)	Électrodes sélectives (ISE) directe ou indirecte	Na : 80 à 200 mmol/L K : 1,0 à 10,0 mmol/L Cl : 50 à 200	La borne supérieure du potassium à 10 mmol/L est exigée en raison des hyperkaliémies sévères observées avant séance. Fourniture des solutions de référence et des électrodes de rechange.

Calcium total	Arsenazo III ou o-crésolphtaléine complexone	mmol/L 0,5 à 5,0 mmol/L	Application de calcul du calcium corrigé sur albumine disponible.
Phosphore inorganique	Phosphomolybdate, lecture UV	0,3 à 6,5 mmol/L	Borne supérieure adaptée aux hyperphosphatémies de l'insuffisance rénale terminale.
Albumine sérique	Vert de bromocrésol pourpre (BCP)	10 à 60 g/L	Le vert de bromocrésol (BCG) est écarté en raison de la surestimation documentée de l'albuminémie chez l'insuffisant rénal.
Ferritine	Immunoturbidimétrie amplifiée au latex ou immunodosage par chimiluminescence	5 à 1 500 µg/L, extensible par dilution automatique	Traçabilité au standard international OMS. Absence d'effet crochet (hook effect) documentée jusqu'à la borne haute.

4. LOT 2 – RÉACTIFS DE DOSAGE DE L'HÉMOGLOBINE GLYQUÉE

Compte tenu de la prévalence élevée des variants de l'hémoglobine dans la population camerounaise, l'insensibilité de la méthode aux variants HbS et HbC constitue une exigence éliminatoire.

Caractéristique	Exigence minimale
Principe de mesure	Chromatographie liquide haute performance échangeuse d'ions, immunodosage ou affinité au boronate, sur cartouche unitaire au point de service ou sur analyseur dédié.
Certification	Certificat de conformité NGSP en cours de validité, à joindre obligatoirement à l'offre. Traçabilité au système de référence IFCC.
Expression des résultats	Double expression en pourcentage (unités NGSP/DCCT) et en mmol/mol (unités IFCC).
Domaine de mesure	4 à 14 % (20 à 130 mmol/mol).
Fidélité	Coefficient de variation total ≤ 3 % sur toute l'étendue de mesure.
Justesse	Biais $\leq 0,5$ point de pourcentage HbA1c par rapport à la méthode de référence.
Variants de l'hémoglobine	Absence d'interférence cliniquement significative (écart inférieur à 7 %) en présence des états hétérozygotes HbAS et HbAC, documentée par la fiche d'interférence publiée par le NGSP ou par un dossier de validation du fabricant.
Hémoglobine fœtale	Absence d'interférence significative pour un taux d'HbF allant jusqu'à 10 %.
Échantillon	Sang total veineux sur EDTA et sang capillaire ; volume d'échantillon ≤ 10 µL.
Conservation	Conditions de conservation compatibles avec un climat tropical, documentées par des données de stabilité en conditions réelles ou accélérées.
Analyseur	Mise à disposition, installation et maintenance de l'analyseur dédié pour chaque site ne disposant pas d'équipement compatible, ainsi que de l'imprimante et du papier thermique correspondants.

5. LOT 3 – CONSOMMABLES DE PRÉLÈVEMENT ET DE LABORATOIRE

Article	Spécification
Tubes de prélèvement sous vide	Stériles, à usage unique, conformes à la norme ISO 6710, code couleur normalisé. Tubes EDTA K2 ou K3 de 2 à 3 mL pour l'HbA1c ; tubes secs avec gel séparateur ou héparinate de lithium de 4 à 5 mL pour la biochimie. Étiquetage permettant l'identification manuscrite.
Aiguilles et corps de pompe	Aiguilles à usage unique de calibre 21 G et 23 G avec dispositif de sécurité, unités à ailettes, corps de pompe réutilisables ou à usage unique.
Pots à urine	Récipients à col large, à usage unique, avec bouchon à vis étanche, capacité 60 à 100 mL, gradués.
Cupules et godets échantillons	Compatibles avec les portoirs des automates installés, à usage unique.

Cônes de micropipette	Avec filtre, à usage unique, gammes 0-10 µL, 10-200 µL et 100-1000 µL, compatibles avec les micropipettes en service.
Eau pour analyse	Eau de qualité de type II selon la norme ISO 3696, ou cartouches et consommables du système de purification installé.
Equipements de protection	Gants d'examen en nitrile non poudrés conformes aux normes EN 455 et EN 374, tailles S, M et L ; masques chirurgicaux ; blouses.
Antisepsie et petit matériel	Alcool à 70 degrés, coton hydrophile, compresses, garrots, sparadrap hypoallergénique.
Gestion des déchets	Boîtes de sécurité pour objets piquants, coupants et tranchants, rigides, autobloquantes, capacité 5 L, conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé ; sacs à déchets d'activités de soins à risques infectieux.
Entretien des automates	Solutions de lavage, de nettoyage et de déprotéinisation préconisées par le fabricant de chaque automate, en quantité proportionnée au volume annuel d'analyses.

6. LOT 4 – ÉTALONNAGE ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

Article	Spécification
Calibrateurs	Multiparamétriques, du même fabricant que les réactifs, avec certificat de valeurs assignées, incertitude de mesure et chaîne de traçabilité métrologique documentée. Quantité couvrant les recalibrations liées aux changements de lot sur douze (12) mois.
Contrôles internes de biochimie	Sérums de contrôle lyophilisés ou liquides à deux (02) niveaux au minimum, l'un dans l'intervalle de référence, l'autre en zone pathologique. Valeurs cibles et limites acceptables fournies par paramètre et par système analytique. Stabilité après reconstitution documentée.
Contrôle de l'albuminurie	Matériau de contrôle sur matrice urinaire, deux (02) niveaux, couvrant le seuil décisionnel de 30 mg/L.
Contrôle de l'HbA1c	Matériau de contrôle sur sang total, deux (02) niveaux, l'un proche de 6 % et l'autre en zone de déséquilibre glycémique.
Homogénéité des lots	Livraison privilégiant un lot unique par niveau de contrôle pour l'ensemble de la période, afin de garantir la continuité des cartes de contrôle.
Évaluation externe de la qualité	Inscription des sites bénéficiaires à un programme d'évaluation externe de la qualité pour une durée de douze (12) mois, portant sur la biochimie et sur l'HbA1c. L'organisateur du programme est accrédité selon la norme ISO/IEC 17043 ou reconnu au plan international. Les rapports de performance sont transmis aux sites et à la structure de coordination.
Outils de gestion	Fourniture des supports de suivi du contrôle de qualité interne, cartes de Levey-Jennings ou application dédiée, et formation à l'application des règles de Westgard.

7. LIVRAISON ET RÉCEPTION TECHNIQUE

- La livraison s'effectue rendu droits acquittés au magasin désigné par le maître d'ouvrage, à Yaoundé, les frais de dédouanement, d'assurance et de manutention étant à la charge du titulaire.
- La réception technique est prononcée par une commission constituée à cet effet, en présence du titulaire ou de son représentant.
- Le contrôle porte sur la conformité des références aux spécifications, les quantités, les numéros de lot, les dates de péremption, l'intégrité des conditionnements, les relevés des enregistreurs de température et la présence des certificats d'analyse et des notices.
- La commission peut prélever des échantillons aux fins de vérification par le Laboratoire National de Santé Publique. Les frais correspondants sont à la charge du titulaire en cas de non-conformité constatée.
- Tout lot déclaré non conforme est remplacé par le titulaire, à ses frais et dans un délai n'excédant pas trente (30) jours, sans préjudice des pénalités prévues au marché.

8. PIÈCES TECHNIQUES À JOINDRE À L'OFFRE

Sous peine de rejet de l'offre pour le lot concerné, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- Notices d'utilisation complètes en langue française pour chaque référence proposée.

- b. Certificat de marquage CE au titre du règlement (UE) 2017/746, ou autorisation FDA, ou attestation de préqualification de l'Organisation Mondiale de la Santé.
- c. Certificat ISO 13485 du fabricant, en cours de validité.
- d. Attestation de traçabilité métrologique selon la norme ISO 17511 pour chaque paramètre quantitatif.
- e. Certificat NGSP en cours de validité pour la méthode de dosage de l'HbA1c.
- f. Documentation relative aux interférences, incluant la fiche d'interférence des variants de l'hémoglobine pour le Lot 2.
- g. Fiches de données de sécurité des réactifs concernés.
- h. Lettre d'autorisation du fabricant désignant le soumissionnaire pour le présent marché.
- i. Copie de l'agrément d'établissement d'importation et de distribution de dispositifs médicaux, ou preuve de l'enregistrement des produits auprès de la Direction de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires.
- j. Tableau de correspondance entre chaque référence proposée, l'automate destinataire et le site bénéficiaire.
- k. Plan de transport et dispositif de maîtrise de la chaîne du froid.
- l. Plan de formation et modalités d'assistance technique.

9. CRITÈRES DE CONFORMITÉ TECHNIQUE

L'évaluation technique s'opère selon le principe conforme/non conforme sur les critères éliminatoires, puis par notation sur les critères qualitatifs.

Critère	Nature	Conséquence
Marquage CE, FDA ou préqualification OMS	Éliminatoire	Rejet de l'offre pour le lot concerné
Certification NGSP de la méthode HbA1c	Éliminatoire	Rejet de l'offre pour le Lot 2
Insensibilité aux variants HbAS et HbAC	Éliminatoire	Rejet de l'offre pour le Lot 2
Domaines de mesure conformes au tableau du Lot 1	Éliminatoire	Rejet de la ligne ou du lot concerné
Validité résiduelle d'au moins vingt-quatre (24) mois	Éliminatoire	Rejet de l'offre pour le lot concerné
Notice en langue française	Éliminatoire	Rejet de l'offre pour le lot concerné
Compatibilité attestée avec le parc analytique	Éliminatoire	Rejet de l'offre pour le lot concerné
Performances analytiques au-delà du seuil exigé	Noté	Bonification
Étendue du plan de formation et de l'assistance technique	Noté	Bonification
Délai de livraison proposé	Noté	Bonification



MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

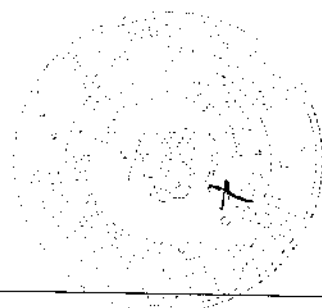
N° ____ / AONO / MINSANTE / CIPM / 2026

**POUR LA FOURNITURE DES REACTIFS ET CONSOMMABLES
POUR LE SUIVI BIOLOGIQUE DES PATIENTS (FONCTION RENALE,
HEMOGLOBINE GLYQUEE).**

FINANCEMENT : PLAN DE MITIGATION MINSANTE 2026
IMPUTATION : 60 40 414 1 33000007 369010

**PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES(BPU)**

SEPTEMBRE 2026



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES HTVA(FCFA)	PRIX UNITAIRE EN LETTRES HTVA(FCFA)
1.	Kit de dosage de la créatinine sérique (méthode de Jaffé cinétique), boîte de 400 tests			
2.	Kit de dosage de l'urée sanguine (méthode enzymatique UV), boîte de 400 tests			
3.	Kit de dosage des électrolytes sériques (sodium, potassium, chlore), boîte de 250 tests			
4.	Kit de dosage de la microalbuminurie (immunoturbidimétrie), boîte de 100 tests			
5.	Kit de dosage de l'acide urique, boîte de 400 tests			
6.	Kit de dosage de la calcémie, boîte de 400 tests			
7.	Kit de dosage de la phosphorémie, boîte de 400 tests			
8.	Kit de dosage de l'albumine sérique, boîte de 400 tests			
9.	Kit de dosage de la ferritine (immunoturbidimétrie), boîte de 100 tests			
10.	Bandelettes urinaires multiparamétriques (protéinurie, hématurie), boîte de 100 ;			
11.	Kit de dosage de l'HbA1c par immunoturbidimétrie (certifié NGSP/IFCC), boîte de 200 tests			
12.	Calibrateurs HbA1c (jeu de 2 niveaux)			
13.	Sérums de contrôle HbA1c (2 niveaux : normal et pathologique) ;			
14.	Tubes secs avec gel séparateur de 5 mL, boîte de 100			
15.	Tubes EDTA K3 de 2 mL (prélèvement HbA1c), boîte de 100			
16.	Aiguilles et corps de prélèvement sous vide, boîte de 100			
17.	Pots à urine stériles de 60 mL, sachet de 100			
18.	Embouts de micropipettes 10 (200 µL), sachet de 1 000 ;			
19.	Godets à échantillon pour			

	automate de biochimie, sachet de 1 000			
20.	Gants d'examen en nitrile non poudrés, boîte de 100			
21.	Coton hydrophile, compresses et alcool à 70°, lot			
22.	Garrots de prélèvement			
23.	Boîtes de sécurité pour objets piquants et tranchants (5 L)			
24.	Sacs de collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux, rouleau			
25.	Eau distillée et désionisée pour automates, bidon de 20 L			
26.	Solution de lavage et détergent alcalin pour automates, bidon de 5 L ;			
27.	Sérums de contrôle de biochimie (2 niveaux)			
28.	Calibrateur multiparamétrique de biochimie			
29.	Contrôle de qualité interne des électrolytes (2 niveaux)			

Nom du

Soumissionnaire.....

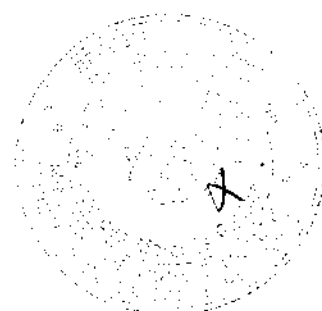
.....[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature.....

..... [Insérer la signature],

Date.....

.....[insère la date]





ITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

N° ____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026

**POUR LA FOURNITURE DES REACTIFS ET CONSOMMABLES
POUR LE SUIVI BIOLOGIQUE DES PATIENTS (FONCTION RENALE,
HEMOGLOBINE GLYQUEE).**

FINANCEMENT : PLAN DE MITIGATION MINSANTE 2026
IMPUTATION : 60 40 414 1 33000007 369010

**PIECE N°7 : DETAIL ESTIMATIF ET
QUANTITATIF(DQE)**

SEPTEMBRE 2026

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	QTE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES HTVA(FCFA)	PRIX TOTAL HTVA(FCFA)
1.	Kit de dosage de la créatinine sérique (méthode de Jaffé cinétique), boîte de 400 tests	22		
2.	Kit de dosage de l'urée sanguine (méthode enzymatique UV), boîte de 400 tests	22		
3.	Kit de dosage des électrolytes sériques (sodium, potassium, chlore), boîte de 250 tests	22		
4.	Kit de dosage de la microalbuminurie (immunoturbidimétrie), boîte de 100 tests	22		
5.	Kit de dosage de l'acide urique, boîte de 400 tests	22		
6.	Kit de dosage de la calcémie, boîte de 400 tests	22		
7.	Kit de dosage de la phosphorémie, boîte de 400 tests	22		
8.	Kit de dosage de l'albumine sérique, boîte de 400 tests	22		
9.	Kit de dosage de la ferritine (immunoturbidimétrie), boîte de 100 tests	22		
10.	Bandelettes urinaires multiparamétriques (protéinurie, hématurie), boîte de 100 ;	22		
11.	Kit de dosage de l'HbA1c par immunoturbidimétrie (certifié NGSP/IFCC), boîte de 200 tests	22		
12.	Calibrateurs HbA1c (jeu de 2 niveaux)	22		
13.	Sérums de contrôle HbA1c (2 niveaux : normal et pathologique) ;	22		
14.	Tubes secs avec gel séparateur de 5 mL, boîte de 100	22		
15.	Tubes EDTA K3 de 2 mL (prélèvement HbA1c), boîte de 100	22		
16.	Aiguilles et corps de prélèvement sous vide, boîte de 100	22		
17.	Pots à urine stériles de 60 mL, sachet de 100	22		
18.	Embouts de micropipettes 10 (200 µL), sachet de 1 000 ;	22		
19.	Godets à échantillon pour automate de biochimie, sachet de 1 000	8		

20.	Gants d'examen en nitrile non poudrés, boîte de 100	22		
21.	Coton hydrophile, compresses et alcool à 70°, lot	22		
22.	Garrots de prélèvement	22		
23.	Boîtes de sécurité pour objets piquants et tranchants (5 L)	22		
24.	Sacs de collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux, rouleau	22		
25.	Eau distillée et désionisée pour automates, bidon de 20 L	8		
26.	Solution de lavage et détergent alcalin pour automates, bidon de 5 L ;	8		
27.	Sérums de contrôle de biochimie (2 niveaux)	22		
28.	Calibrateur multiparamétrique de biochimie	8		
29.	Contrôle de qualité interne des électrolytes (2 niveaux)	22		
TOTAL HTVA				
TVA (19.25%)			EXONEREE	
AIR (5.5% ou 2.2%)				
TOTAL TTC				
NAP				

Nom du

Soumissionnaire.....

.....[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature.....

[insérer la signature].

Date.....[insérer

la date]



MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

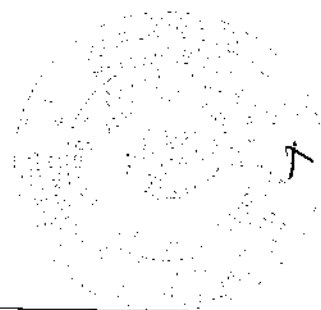
N° ____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026

**POUR LA FOURNITURE DES REACTIFS ET CONSOMMABLES
POUR LE SUIVI BIOLOGIQUE DES PATIENTS (FONCTION RENALE,
HEMOGLOBINE GLYQUEE).**

FINANCEMENT : PLAN DE MITIGATION MINSANTE 2026
IMPUTATION : 60 40 414 1 33000007 369010

**PIECE N°8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX
UNITAIRES(SDPU)**

SEPTEMBRE 2026



Sous-détail des prix unitaire

DESIGNATION	COUT D'ACHAT (1)	TRANSPORT (2)	COUT COMMANDE (3)=1+2	FRAIS DE LIVRAISON (4)	MARGE (6)	SERVICES CONNEXES (5)	PRIX UNITAIRE HTVA (7)
Kit de dosage de la créatinine sérique (méthode de Jaffé cinétique), boîte de 400 tests							
Kit de dosage de l'urée sanguine (méthode enzymatique UV), boîte de 400 tests							
Kit de dosage des électrolytes sériques (sodium, potassium, chlore), boîte de 250 tests							
Kit de dosage de la microalbuminurie (immunoturbidimétrie), boîte de 100 tests							
Kit de dosage de l'acide urique, boîte de 400 tests							
Kit de dosage de la calcémie, boîte de 400 tests							
Kit de dosage de la phosphorémie, boîte de 400 tests							
Kit de dosage de l'albumine sérique, boîte de 400 tests							
Kit de dosage de la ferritine (immunoturbidimétrie), boîte de 100 tests							
Bandelettes urinaires multiparamétriques (protéinurie, hématurie), boîte de 100 ;							
Kit de dosage de l'HbA1c par immunoturbidimétrie (certifié NGSP/IFCC), boîte de 200 tests							
Calibrateurs HbA1c (jeu de 2 niveaux)							
Sérums de contrôle HbA1c (2 niveaux : normal et pathologique) ;							
Tubes secs avec gel séparateur de 5 mL, boîte de 100							
Tubes EDTA K3 de 2 mL (prélèvement HbA1c), boîte de 100							
Aiguilles et corps de prélèvement sous vide, boîte de 100							
Pots à urine stériles de 60 mL, sachet de 100							
Embouts de micropipettes 10 (200 µL), sachet de 1 000 ;							



MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

N° ____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026

**POUR LA FOURNITURE DES REACTIFS ET CONSOMMABLES
POUR LE SUIVI BIOLOGIQUE DES PATIENTS (FONCTION RENALE,
HEMOGLOBINE GLYQUEE).**

FINANCEMENT : PLAN DE MITIGATION MINSANTE 2026

IMPUTATION : 60 40 414 1 33000007 369010

PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE

SEPTEMBRE 2026

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MARCHE N° _____/M/MINSANTE/CIPM/2025 DU _____ PASSE AVEC _____
SUIVANT APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° _____
DU _____ POUR LA FOURNITURE **DES REACTIFS ET CONSOMMABLES POUR LE**
SUIVI BIOLOGIQUE DES PATIENTS (FONCTION RENALE, HEMOGLOBINE GLYQUEE).

MAITRE D'OUVRAGE : **LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

TITULAIRE DU MARCHE : _____

Boîte Postale _____ Tel. _____, Fax : _____ Carte contribuable N° _____
HR.C : _____ Compte bancaire : _____ N° _____

OBJET DU MARCHE : **LA FOURNITURE DES REACTIFS ET CONSOMMABLES POUR**
LE SUIVI BIOLOGIQUE DES PATIENTS (FONCTION RENALE, HEMOGLOBINE GLYQUEE).

LIEUX D'EXECUTION : **DIRECTION DE LA LUTTE CONTRE LA MALADIE LES**
EPIDEMIES ET LES PANDEMIES

DELAI D'EXECUTION : **SOIXANTE (60) JOURS**

MONTANTS en F CFA :

MONTANTS (FCFA)	En chiffre	En lettres
TOTAL HTVA		
MONTANT TVA (19,25%)		
TOTAL TTC		
I. S. 2,2% ou 5,5%		
Net à percevoir		

FINANCEMENT : **PLAN DE MITIGATION MINSANTE 2026**

IMPUTATION : 60 40 414 1 33000007 369010

SOUSCRIS-LE:

SIGNE-LE :

NOTIFIE-LE :

ENREGISTRE- LE :

Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre de la Santé Publique, Ci-après
dénommé,
« **Le Maitre d'Ouvrage** ».

D'une part,

ET

....., **B.P**, **Tél :**
n° Contribuable :
..... **Compte**

Représenté par:

Ci-après
Dénommé, « **Le Cocontractant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

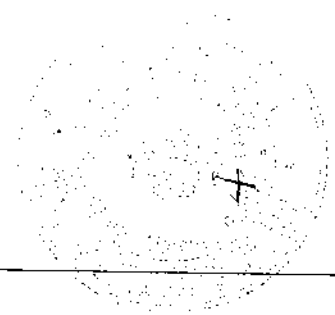
Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Spécifications techniques (ST)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)



PAGE N° _____ ET DERNIÈRE DU MARCHÉ N° _____ /M/MINSANTE/CIPM/2025 DU
 _____ PASSE AVEC _____ SUIVANT APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN
 PROCEDURE D'URGENCE N° _____ /AONO/MINSANTE/CIPM/2025 POUR LA FOURNITURE
DES REACTIFS ET CONSOMMABLES POUR LE SUIVI BIOLOGIQUE DES PATIENTS
(FONCTION RENALE, HEMOGLOBINE GLYQUEE).

MONTANT DU MARCHÉ :

MONTANTS (FCFA)	En chiffre	En lettres
TOTAL HTVA		
MONTANT TVA (19,25%)		
TOTAL TTC		
I. S. 2,2%OU 5,5%		
Net à percevoir		

DELAI D'EXECUTION : TROIS (03) MOIS

LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT

YAOUNDÉ, LE.....

SIGNE PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

YAOUNDÉ, LE

ENREGISTREMENT



MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

N° ____ / AONO / MINSANTE / CIPM / 2026

**POUR LA FOURNITURE DES REACTIFS ET CONSOMMABLES
POUR LE SUIVI BIOLOGIQUE DES PATIENTS (FONCTION RENALE,
HEMOGLOBINE GLYQUEE).**

FINANCEMENT : PLAN DE MITIGATION MINSANTE 2026
IMPUTATION : 60 40 414 1 33000007 369010

PIECE N°10 : MODELE DES PIECES

SEPTEMBRE 2026

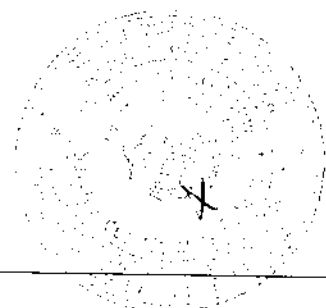


Table des modèles

Annexe n°0 : Modèle de déclaration de soumission	
Annexe n°1 : Modèle de soumission	
Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission	
Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif	
Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage.	
Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie	
Annexe n°6 : Déclaration sur l'honneur	

Annexe n°0 : Modèle de déclaration de soumission

Date :

Monsieur,

Après avoir examiné le Dossier de Consultation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous soussignés, offrons de fournir et de livrer :

.....conformément à la Lettre de gré à gré N°.....

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif dans un délai calendaire à compter de la date de notification du Marché.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de.....(Nombre de jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'un Marché, constituera un Marché nous obligeant réciproquement.

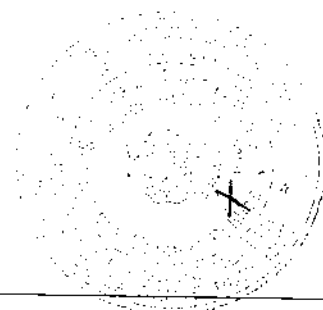
Le

Signature

(Nom et qualité du

Compte du candidat)

.....
.....
signataire pour le



Annexe n°1 : Modèle de soumission

Je,
soussigné.....
.....[indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le
groupement⁽⁸⁾..... dont le siège social est à
.....inscrite au registre du commerce
de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier
de Consultation y compris les
additifsN°..... [rappeler l'objet
de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier de Consultation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... à

-
..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à
..... francs CFA
Toutes Taxes Comprises.[en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application des dits rabais sont les suivants:

.....
.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de
..... auprès de la
banque..... Agence
de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

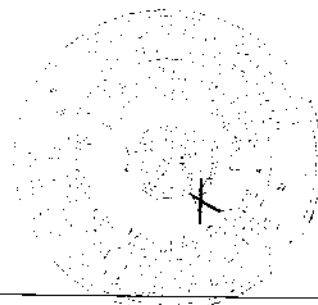
Fait
à.....le.....
.....

Signature
de.....
.....

en qualité
de.....
dûment autorisé à signer les soumissions pour
et au nom de⁽⁹⁾
.....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour[rappeler l'objet de la consultation], ci-dessous désignée «l'offre» et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de sou- mission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....
.....le.....
.....

[signature de la banque]

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le

Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché, Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentée par.....

..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur m'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....

.....le.....

..... [signature de la banque]

Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque :
Référence,
adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de

.....[le titulaire], au profit de Maître
d'Ouvrage[Adresse du Maître d'Ouvrage]
(«le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché
du..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [trente(30)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... francs
CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque

..... Sous le
n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à.....
....., le.....
.....

[Signature de la banque]

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution : N°.....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Maître d'Ouvrage]
ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»
Attendu

que

..... [nom et adresse du fournisseur],
Ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]
Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire, Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,
Nous,.....
..... [nom et adresse de la banque], représentée par

.....
[noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,
Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de.....[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché. (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

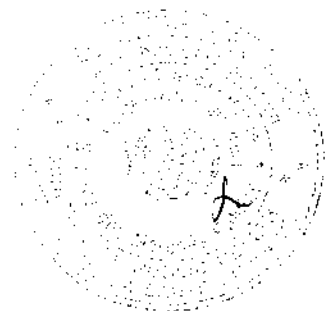
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement. La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, par venue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à.....
....., le.....
.....
[Signature de la banque]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



Annexe n°6 : Déclaration sur l'honneur

Je soussigné, ... Directeur Général de :

.....
Soumissionnaire (références du Dossier de Consultation)

.....
En application des dispositions de la Lettre-Circulaire n° 004/LC/MINMAP/CAB du 25 Janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs pour l'attribution de nouveaux marchés,
Déclare sur l'honneur par la présente :

- 1- N'avoir abandonné aucun marché au cours des trois (03) dernières années sur l'ensemble du territoire national ;
- 2- Que (nom de la structure) ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie annuellement par le Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi le présent document est établi et signé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à

Nom et Prénom, Signature du responsable de la structure



MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

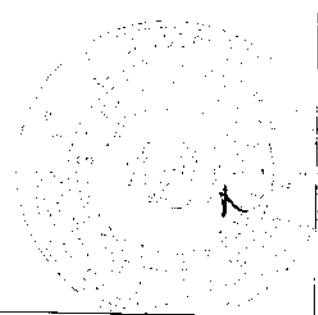
N° ____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026

**POUR LA FOURNITURE DES REACTIFS ET CONSOMMABLES
POUR LE SUIVI BIOLOGIQUE DES PATIENTS (FONCTION RENALE,
HEMOGLOBINE GLYQUEE).**

FINANCEMENT : PLAN DE MITIGATION MINSANTE 2026
IMPUTATION : **60 40 414 1 33000007 369010**

PIECE N°11 : CHARTE D'INTEGRITE

SEPTEMBRE 2026



CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DU DOSSIER DE CONSULTATION : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
- 1.2) Avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.3) En matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
- 1.4) N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
- 1.5) Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord cadre ;
- 1.6) S'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la

connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) Être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

i) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) Être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, **recrutés, ou** devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à

limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

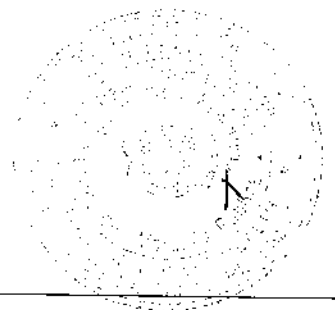
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat
- 7 Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____





MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

N° ____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026

**POUR LA FOURNITURE DES REACTIFS ET CONSOMMABLES
POUR LE SUIVI BIOLOGIQUE DES PATIENTS (FONCTION RENALE,
HEMOGLOBINE GLYQUEE).**

FINANCEMENT : PLAN DE MITIGATION MINSANTE 2026
IMPUTATION : 60 40 414 1 33000007 369010

**PIECE N° 12 : ENGAGEMENT SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL**

SEPTEMBRE 2026

INTITULE DU DOSSIER DE CONSULTATION : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE » A MONSIEUR LE « MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE »
MONSIEUR LE « MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE »

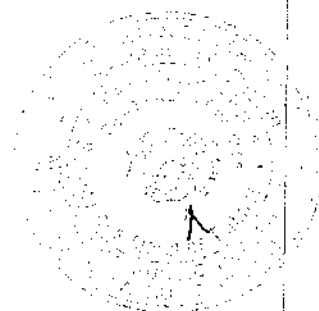
Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____ En
date du _____





MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

N° ____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026

**POUR LA FOURNITURE DES REACTIFS ET CONSOMMABLES
POUR LE SUIVI BIOLOGIQUE DES PATIENTS (FONCTION RENALE,
HEMOGLOBINE GLYQUEE).**

FINANCEMENT : PLAN DE MITIGATION MINSANTE 2026
IMPUTATION : 60 40 414 1 33000007 369010

PIECE N° 13 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

SEPTEMBRE 2026

I- Contexte et justification

Le Cameroun connaît une transition épidémiologique marquée par la montée rapide des Maladies Non Transmissibles (MNT). Selon l'Organisation Mondiale de la Santé et les rapports techniques préparatoires au premier Symposium national contre les MNT, les maladies cardiovasculaires, le diabète et les cancers sont responsables d'environ 43 % des décès annuels enregistrés dans le pays. Le Ministère de la Santé Publique estime la prévalence du diabète entre 6 % et 8 % de la population, soit près de 2,5 millions de personnes concernées, avec un sous-diagnostic majeur puisque près de 80 % de la population ignore son statut glycémique. L'hypertension artérielle, principal pourvoyeur d'atteinte rénale, présente une situation comparable : un adulte sur quatre ignore qu'il est hypertendu.

La Maladie Rénale Chronique (MRC) constitue le prolongement silencieux de ces affections. Les données nationales situent sa prévalence autour de 13 % de la population adulte, soit un niveau comparable à la moyenne de l'Afrique subsaharienne (11 % à 13 %), ce qui correspond à plusieurs millions de Camerounais potentiellement porteurs d'une atteinte rénale. Le dépistage demeure tardif : lors de la campagne nationale de dépistage de 2025, près de quatre personnes sur dix parmi les 3 500 sujets examinés présentaient un risque élevé de développer la maladie. Lorsque le diagnostic n'intervient qu'au stade terminal, la survie sous hémodialyse reste très défavorable, avec une survie moyenne estimée à environ huit mois et une majorité de décès survenant au cours des trois premiers mois.

Les données de routine du Système National d'Information Sanitaire confirment ce fardeau. Le Bulletin Épidémiologique du Cameroun indique que le diabète (145 décès pour 1 000 décès hospitaliers) et les urgences hypertensives (102 pour 1 000) figurent parmi les premières causes de mortalité proportionnelle en milieu hospitalier. Ces décès sont en grande partie évitables : ils résultent moins de l'absence de traitement que de l'absence de suivi biologique permettant d'ajuster la prise en charge avant la survenue des complications.

Or, le suivi biologique de ces patients repose sur un socle d'examens simples et standardisés : le dosage de la créatinine sérique avec estimation du débit de filtration glomérulaire, le dosage de l'urée, la recherche d'une albuminurie et le dosage trimestriel ou semestriel de l'hémoglobine glyquée (HbA1c), seul marqueur reflétant l'équilibre glycémique moyen des deux à trois derniers mois. Ces examens sont aujourd'hui inégalement disponibles dans les formations sanitaires, essentiellement en raison des ruptures récurrentes de réactifs et de consommables, de l'absence de programmes structurés de contrôle de qualité et du coût direct supporté par les ménages, qui conduit de nombreux patients à espacer, voire à abandonner leur suivi.

Ce projet s'inscrit dans les orientations de la Stratégie Sectorielle de la Santé 2020-2030 et du Plan National de Développement Sanitaire, qui font de la lutte contre les MNT et du renforcement du plateau technique des laboratoires des axes prioritaires, ainsi que dans la dynamique de la Couverture Santé Universelle. L'acquisition et la mise à disposition régulière des réactifs et consommables nécessaires au suivi de la fonction rénale et de l'hémoglobine glyquée constituent, à cet égard, une intervention à fort rendement : elle conditionne la qualité des soins, la fiabilité des données produites et remontées dans le SNIS, et par conséquent la réduction de la mortalité prématurée liée aux MNT.

II- Objectif général

L'objectif principal est d'acquérir et de mettre à disposition des centres de prise en charge du diabète et d'hémodialyse les réactifs et consommables nécessaires au suivi biologique des patients diabétiques et des patients porteurs d'une MRC (exploration de la fonction rénale et dosage de l'hémoglobine glyquée).

III- Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira de :

- Quantifier les besoins en réactifs et consommables sur la base de la file active des patients suivis et des capacités techniques des laboratoires.
- Elaborer les spécifications techniques des réactifs et consommables et conduire la procédure de passation du marché.
- Acquérir les réactifs et consommables destinés à l'exploration de la fonction rénale (créatinine, urée, acide urique, albuminurie) et au dosage de l'hémoglobine glyquée.
- Assurer la réception technique, le stockage et la distribution des intrants vers les centres de prise en charge du diabète et de la MRC.
- Mettre en place un dispositif de contrôle de qualité interne et externe des analyses réalisées.
- Assurer le suivi de l'utilisation des intrants et la remontée des données de suivi biologique dans le SNIS.

IV- Résultats attendus

Il est attendu la disponibilité effective et continue des réactifs et consommables de suivi biologique dans les centres de prise en charge du diabète et d'hémodialyse. Plus précisément :

- Les besoins en réactifs et consommables sont quantifiés et validés pour une période de douze (12) mois.
- Les spécifications techniques sont élaborées et la procédure de passation du marché est conduite conformément à la réglementation en vigueur.
- Les réactifs et consommables pour l'exploration de la fonction rénale et le dosage de l'HbA1c sont acquis en quantité et en qualité conformes.
- Les intrants sont réceptionnés, stockés dans des conditions conformes et distribués aux centres de prise en charge du diabète et d'hémodialyse.
- Un dispositif de contrôle de qualité interne et d'évaluation externe de la qualité est opérationnel dans les sites bénéficiaires.
- Les données de suivi biologique des patients sont produites, documentées et intégrées dans le SNIS.

4. Profils des participants et bénéficiaires

Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet seront sélectionnés pour refléter la chaîne complète d'acquisition et d'utilisation des intrants de laboratoire, à tous les niveaux de la pyramide sanitaire. Ils comprennent des décideurs, des pharmaciens et biologistes, des ingénieurs biomédicaux, des techniciens de laboratoire, des gestionnaires de stocks, des cliniciens prescripteurs (diabétologues, néphrologues, internistes) et des chargés de suivi-évaluation. Les bénéficiaires finaux sont les patients diabétiques et les patients porteurs d'une MRC suivis dans les centres de prise en charge du diabète et d'hémodialyse.

La répartition des acteurs par phase du projet se présente comme suit :

- Atelier de quantification des besoins (I) : 39 participants
- Atelier d'élaboration des spécifications techniques (II) : 20 participants

- Commission de réception technique (III) : 15 membres
- Missions de supervision et de suivi (IV) : 26 superviseurs

Acteurs	Atelier I	Atelier II	Commission III	Mission IV
Niveau central	19	16	11	11
Cellule des Informations Sanitaires (CIS)	4	3	1	2
Direction de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires (DPML)	4	4	3	3
Direction de l'Organisation des Soins et de la Technologie Sanitaire (DOSTS)	2	2	1	1
Direction des Ressources Financières et du Patrimoine (DRFP)	1	1	2	0
Cellule de Passation des Marchés	2	1	2	0
Laboratoire National de Santé Publique (LNSP)	3	3	2	3
Direction de la lutte contre le Maladie, les Epidémies et les Pandémies (DLMEP)	3	2	0	2
Niveau intermédiaire (DRSP)	5	0	1	5
Niveau périphérique	7	2	2	6
Districts de santé	3	0	0	2
Centres de prise en charge du diabète	4	2	2	4
Centres d'hémodialyse	4	2	2	4
Autres acteurs	4	2	1	0
Sociétés savantes (néphrologie, endocrinologie)	2	2	0	0
Partenaires techniques et financiers	2	0	1	0
TOTAL	39	20	15	26

I- Période et lieu de l'activité

Le projet d'acquisition des réactifs et consommables pour le suivi biologique des patients se déroulera sur une période de douze (12) mois, articulée autour des séquences suivantes :

- Atelier de quantification des besoins (I) : 03 jours, Yaoundé
- Atelier d'élaboration des spécifications techniques (II) : 05 jours, Yaoundé
- Procédure de passation du marché (III) : 03 mois, Yaoundé
- Livraison, réception technique et distribution (IV) : 02 mois, Yaoundé et chefs-lieux de régions

- Supervision, suivi et contrôle de qualité (V) : 06 mois, centres d'hémodialyse et de prise en charge du diabète répartis sur le territoire national

Les intrants seront déployés dans les onze (11) centres de prise en charge du diabète que compte le pays (cliniques spécialisées adossées aux hôpitaux généraux, hôpitaux centraux et hôpitaux régionaux disposant d'un plateau technique de biochimie), répartis sur l'ensemble du territoire national.



MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

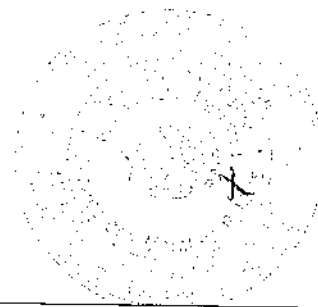
N° ____/AONO/MINSANTE/CIPM/2026

**POUR LA FOURNITURE DES REACTIFS ET CONSOMMABLES
POUR LE SUIVI BIOLOGIQUE DES PATIENTS (FONCTION RENALE,
HEMOGLOBINE GLYQUEE).**

FINANCEMENT : PLAN DE MITIGATION MINSANTE 2026
IMPUTATION : 60 40 414 1 33000007 369010

PIECE N° 14 :
**Liste des établissements bancaires et organismes financiers
installés au Cameroun, autorisés à émettre des cautions dans le
cadre des Marchés Publics**

SEPTEMBRE 2026



Les Établissements bancaires de 1er ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics sont les suivants :

1. BANQUES

1. **AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)** BP 11 834 YAOUNDE;
2. **BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM)** BP 2933 DOUALA ;
3. **BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)** BP 12962 YAOUNDE ;
4. **BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)** BP 600 DOUALA ;
5. **BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)** BP 1925 DOUALA ;
6. **BANQUE OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN)**, BP 4593 DOUALA;
7. **CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)** BP 4571 DOUALA;
8. **COMMERCIAL BANK OF CAMEROON** BP 4004 DOUALA;
9. **ECOBANK CAMEROUN** BP 582 DOUALA ;
10. **NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK** BP 6578 DOUALA;
11. **SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCBC)** BP 1784 DOUALA ;
12. **SOCIETE GENERALE CAMEROUN** BP 4042 DOUALA;
13. **STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)** BP 1784 DOUALA;
14. **UNION BANK OF CAMEROON** BP 15 569 DOUALA;
15. **UNITED BANK OF AFRICA (UBA)** BP 2088 DOUALA;
16. **CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA BANK)**
17. **REGIONAL BANK**, BP 30 145 YAOUNDE;
18. **ACCES BANK**, BP DOUALA.
19. **EQUATORIAL GUINEA COMMERCIAL BANK**

2. COMPAGNIES D'ASSURANCES

20. **ACTIVA ASSURANCES**, BP 12 970 DOUALA;
21. **AREA ASSURANCES S.A.**, BP 1531 DOUALA;
22. **AFG ASSURANCES S.A.**, BP 3073, DOUALA ;
23. **CHANAS ASSURANCES**, BP 109 DOUALA;
24. **CPA S.A.**, BP 54 DOUALA ;
25. **L.D ASSURANCE S.A.**, BP 2854 DOUALA ;
26. **AFRI INSURANCE S.A.** BP 5 373 DOUALA ;
27. **NSIA ASSURANCES S.A.**, BP 2759 DOUALA;
28. **PRO ASSUR S.A.**, BP 5963 DOUALA;
29. **BELIFE INSURANCE GENERAL S.A.**, BP 2328 DOUALA ;
30. **ROYAL ONYX INSURANCE CIE S.A.**, BP 12230 DOUALA ;
31. **SAAR S.A.**, BP 1011 DOUALA ;
32. **SANLAM ALLIANZ ASSURANCES CAMEROUN S.A.** , BP 12125 DOUALA.
33. **ZENITHE INSURANCE**, BP 1540 DOUALA;



MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

N° ____/AONO/MINSANTE/CIPM/2025

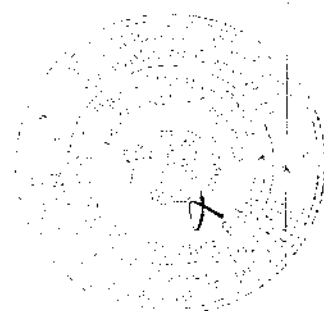
**POUR LA FOURNITURE DES REACTIFS ET CONSOMMABLES
POUR LE SUIVI BIOLOGIQUE DES PATIENTS (FONCTION RENALE,
HEMOGLOBINE GLYQUEE).**

FINANCEMENT : PLAN DE MITIGATION MINSANTE 2026
IMPUTATION : 60 40 414 1 33000007 369010

PIECE N°15 :

GRILLE D'EVALUATION

SEPTEMBRE 2026



GRILLE D'EVALUATION

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

1) Critères éliminatoires et essentiels

N°	Désignation	Oui	Non	Observations
1.1 Critères éliminatoires				
1	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis			
2	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées			
3	Absence d'un prix unitaire quantifié			
4	Le non-respect de 4/6 critères essentiels			
5	Absence de prospectus en couleur accompagné des fiches techniques du fabricant intégrant les photos des matériels et équipements médicaux proposés			
6	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public au cours des 03 dernières années			
7	Non-conformité de l'une des spécifications techniques majeures de la fourniture (voir tableau évaluation ci-dessous (2 ^{ème} point))			
8	Non-conformité de 75% au moins des spécifications techniques secondaires proposées dans le DAO (voir sous critères d'évaluation ci-dessous (3 ^{ème} point))			
9	Absence de la charte d'intégrité dûment remplie et signée			
10	Absence de la Déclaration d'engagement social et environnemental dûment remplie et signée ;			
11	L'absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée, datée, acquittée à la main délivrée par un établissement financier agréé de premier ordre accompagné du récépissé la caisse de dépôt et de consignation (CDEC)			
12	L'absence d'agrément de distribution des produits pharmaceutiques accompagnés du certificat de bonnes pratiques.			
1.2 Critères Essentiels				
12	Présentation de l'offre (sommaire, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur)			
13	Référence du soumissionnaire dans les prestations similaires (au moins 01 référence d'un montant cumulé d'au moins soixante-quinze millions (75 000 000) au cours des trois (03) dernières années) ; (Copie du Marché 1 ^{ère} et dernière page + PV de réception)			
14	Disponibilité du personnel et équipements pour assurer le Service après-vente (l'engagement à assurer le Service Après-Vente, La liste détaillée de l'ingénieur biomédical avec au moins un bac+3 avec curriculum vitae daté et signé, et copies certifiées conformes des diplômes, l'attestation de disponibilité)			
15	Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et DF paraphés sur toutes les pages, cachetés et signés à la dernière page avec la mention « lu et approuvé »)			
16	Planning et délai de livraison inférieur ou égal à 60 jours			
17	L'attestation de capacité financière délivrée par une banque agréée par le MINFI d'au moins 50% du Budget prévisionnel soit 63 750 000 (soixante-trois millions sept			

N°	Désignation	Oui	Non	Observations
	cent cinquante mille) FCFA			
18	Attestation de garantie d'au moins un (01) an			

2) Evaluation des spécifications techniques majeures de la fourniture

N°	Désignation	Oui	Non	Observations
A. APPAREIL D'ECHOGRAPHIE CARDIAQUE				
1	Ecran LCD taille ≥ 19 pouces			
	Batterie intégré			
	Applications minimales : vasculaire, abdominale, cardiologie, gynécologique			
	Quatre connecteurs de sondes simultanés et livré avec 04 sondes (linéaire, convexe, endovaginale et cardiaque)			
	Connectivité DICOM			
	Sur chariot roulant (04 roues dont 02 avec frein)			
	Mode d'affichage : B, B + B, B + M, M, 4B ; doppler couleur			
B. INCUBATEUR NEONATAL(COUEUSE)				
2	Système de température contrôlé			
	Batterie intégrée			
	Durée de fonctionnement de la batterie : au moins 4 h			
	Double ou triple protection contre la surchauffe avec dispositif de coupure séparé			
	Fonction d'autotest			
	Diverses alarmes de panne par des fonctions d'alarme sonore et visuelle			

3) Evaluation des spécifications techniques secondaires des équipements

NB : (1) Un article est déclaré conforme si les spécifications techniques évaluées séparément sous forme binaire sont conformes à 75%.

N°	Désignations	Spécifications Techniques	Oui	Non	Observations
1	SUIVI DES PATIENTS	Kit de dosage de la créatinine sérique (méthode de Jaffé cinétique), boîte de 400 tests			
		Kit de dosage de l'urée sanguine (méthode enzymatique UV), boîte de 400 tests			
		Kit de dosage des électrolytes sériques (sodium, potassium, chlore), boîte de 250 tests			
		Kit de dosage de la microalbuminurie (immunoturbidimétrie), boîte de 100 tests			
		Kit de dosage de l'acide urique, boîte de 400 tests			
		Kit de dosage de la calcémie, boîte de 400 tests			
		Kit de dosage de la phosphorémie, boîte de 400 tests			
		Kit de dosage de l'albumine sérique, boîte			

		de 400 tests			
		Kit de dosage de la ferritine (immunoturbidimétrie), boîte de 100 tests			
		Bandelettes urinaires multiparamétriques (protéinurie, hématurie), boîte de 100 ;			
		Kit de dosage de l'HbA1c par immunoturbidimétrie (certifié NGSP/IFCC), boîte de 200 tests			
		Calibrateurs HbA1c (jeu de 2 niveaux)			
		Sérums de contrôle HbA1c (2 niveaux : normal et pathologique)			
		Tubes secs avec gel séparateur de 5 mL, boîte de 100			
		Tubes EDTA K3 de 2 mL (prélèvement HbA1c), boîte de 100			
		Aiguilles et corps de prélèvement sous vide, boîte de 100			
		Pots à urine stériles de 60 mL, sachet de 100			
		Embouts de micropipettes 10 (200 µL), sachet de 1 000 ;			
		Godets à échantillon pour automate de biochimie, sachet de 1 000			
		Gants d'examen en nitrile non poudrés, boîte de 100			
		Coton hydrophile, compresses et alcool à 70°, lot			
		Garrots de prélèvement			
		Boîtes de sécurité pour objets piquants et tranchants (5 L)			
		Sacs de collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux, rouleau			
		Eau distillée et désionisée pour automates, bidon de 20 L			
		Solution de lavage et détergent alcalin pour automates, bidon de 5 L ;			
		Sérums de contrôle de biochimie (2 niveaux)			
		Calibrateur multiparamétrique de biochimie			
		Contrôle de qualité interne des électrolytes (2 niveaux)			



MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

N° ____ /AONO/MINSANTE/CIPM/2026

**POUR LA FOURNITURE DES REACTIFS ET CONSOMMABLES
POUR LE SUIVI BIOLOGIQUE DES PATIENTS (FONCTION RENALE,
HEMOGLOBINE GLYQUEE).**

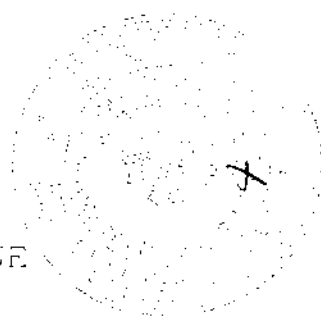
FINANCEMENT : PLAN DE MITIGATION MINSANTE 2026
IMPUTATION : 60 40 414 1 33000007 369010

PIECE N° 16 :

PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

SEPTEMBRE 2026

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE



Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS :

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrates.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ; ii) Photocopie du Registre de Commerce ; iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 03 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrates.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.